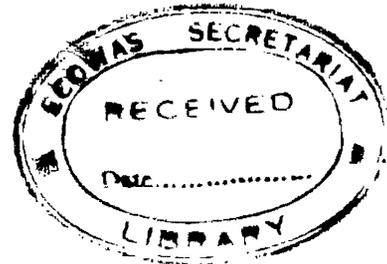
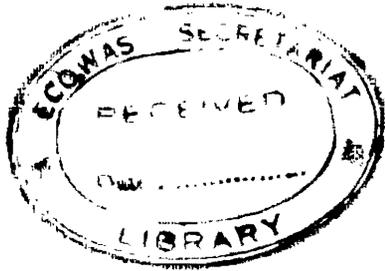
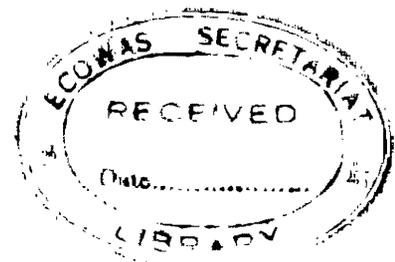
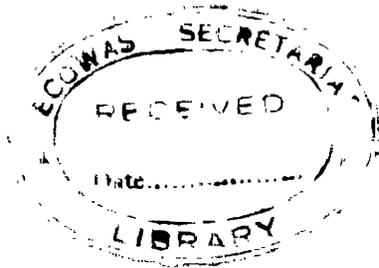


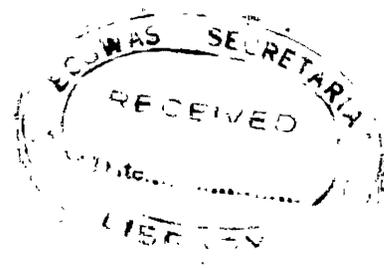
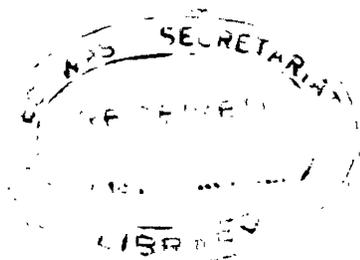
**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'QUEST
(CEDEAO)**



**QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996**



RAPPORT FINAL



**SECRETARIAT EXECUTIF
LOME, NOVEMBRE 1996**

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

R A P P O R T F I N A L

SECRETARIAT EXECUTIF
LOME, NOVEMBRE 1996.

I. INTRODUCTION

1. La quarantième session du Conseil des Ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue du 21 au 22 novembre 1996 au siège du Fonds de la CEDEAO à Lomé, République Togolaise.

2. Les Etats Membres suivants étaient représentés :

- la République du Bénin
- le Burkina Faso
- la République de Côte d'Ivoire
- la République de Gambie
- la République du Ghana
- la République de Guinée
- la République du Libéria
- la République du Mali
- la République Islamique de Mauritanie
- la République du Niger
- la République Fédérale du Nigéria
- la République du Sénégal
- la République Togolaise

La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

II SEANCE D'OUVERTURE

3. Dans son allocution, Monsieur Tcha-Gouni Ati Atcha, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire de la

République Togolaise a, au nom du Chef de l'Etat, du Gouvernement et du peuple Togolais, souhaité la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à leurs délégations respectives. Il a noté que la CEDEAO, malgré des réalisations tangibles dans certains secteurs clés de l'intégration régionale, rencontre de sérieuses difficultés pour atteindre ses objectifs. Parmi les problèmes évoqués, le Ministre a cité le non-paiement des contributions financières par les Etats membres ; ce qui réduit les moyens d'intervention des institutions de la Communauté.

4. Dans son allocution d'ouverture, Chief Ayo OGUNLADE, Ministre de la Planification Economique de la République Fédérale du Nigéria, Président en exercice du Conseil, a dégagé l'importance de la présente session budgétaire qui a pour objet l'adoption des budgets et des programmes de travail de la Communauté pour l'exercice 1997. Il a souligné la nécessité de trouver une solution aux nombreux problèmes qui affectent les institutions, notamment ceux relatifs au manque de ressources pour le financement des programmes prioritaires de la CEDEAO.

5. Le Président du Conseil a invité les Etats membres à faire preuve d'une volonté politique plus marquée envers l'intégration régionale en payant régulièrement leurs contributions financières et en ratifiant dans les meilleurs délais le protocole sur le prélèvement communautaire. Parmi les priorités de la Communauté, le Président du Conseil a également cité la restructuration des institutions de la Communauté pour les rendre plus performantes.

6. En conclusion, le Président a mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pertinentes pour permettre à la sous-région de relever les défis du 21e siècle.

III. ELECTION DU BUREAU

7. Le bureau suivant a été élu :

- Président : République Fédérale du Nigéria
- Rapporteurs : Burkina Faso
République du Ghana

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Séance d'ouverture (élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et du programme de travail).
2. Présentation et examen du rapport du Secrétaire Exécutif.
3. Présentation et examen du rapport du Conseil d'Administration du Fonds de la CEDEAO.
4. Examen du rapport du Comité ministériel ad hoc sur le Renforcement des Ressources du Fonds de la CEDEAO.
5. Examen du rapport du Comité ministériel ad hoc sur la Construction.
6. Examen des rapports des Commissions techniques :
 - i) Commerce, Douanes, Immigration, Monnaie et Paiements ;

ii) Affaires Sociales et Culturelles ;

iii) Administration et Finances.

7. Examen du Mémorandum sur l'état des contributions financières.
8. Examen du mémorandum sur l'état de ratification du Traité Révisé, des protocoles et des Conventions.
9. Examen du mémorandum sur le soutien du processus de paix au Libéria.
10. Divers.
11. Adoption du Rapport.
12. Séance de Clôture.

V. RESULTATS DES TRAVAUX

Point 2 : Présentation et Examen du Rapport du Secrétaire Exécutif

9. Le Secrétaire Exécutif a présenté son rapport intérimaire 1996/1997. Le rapport note que les pays membres de la CEDEAO ont enregistré des développements encourageants dans les politiques économiques mises en oeuvre. La plupart des Etats membres ont consolidé et approfondi le processus de réforme fiscale et de libéralisation du secteur financier. Ils ont également continué les processus de restructuration, de réorganisation et de privatisation

des entreprises publiques afin d'en améliorer la performance et arriver à l'équilibre budgétaire.

10. Le rapport note toutefois que les pays de la CEDEAO continuent de souffrir de faiblesses structurelles prononcées comme le manque de diversification de leurs économies, l'insuffisance des infrastructures de base et le faible niveau des ressources humaines. Le rapport évoque quelques défis importants à relever, souligne les aspects positifs de la mise en place de la facilité de réduction de la dette multilatérale des pays pauvres lourdement endettés.

11. Au chapitre du fonctionnement de la Communauté, le Secrétaire Exécutif a passé en revue les progrès réalisés en 1996 dans l'exécution du programme de travail de la Communauté et a évoqué la coopération envisagée entre les institutions de Bretton Woods et la CEDEAO dans le cadre de l'amélioration du niveau de mise en oeuvre des programmes communautaires. Il a mis en exergue les dossiers relatifs à l'harmonisation des politiques économiques et financières, et à l'harmonisation du droit des affaires dans l'espace CEDEAO, au programme régional de développement, au programme de libéralisation des échanges, au prélèvement communautaire et à la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il a enfin souligné les efforts en cours pour trouver une solution durable au conflit libérien.

12. Introduisant le programme de travail de la Communauté pour 1997, le Secrétaire Exécutif a souligné que la plupart des activités programmées sont une continuation des programmes de 1996 et qu'elles s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel. Il a notamment insisté sur l'harmonisation des politiques économiques et financières, le programme régional de développement et les programmes de

coopération qui visent à élargir la base de production, à protéger l'environnement et à mettre en place les infrastructures physiques (comme les transports et les communications) nécessaires à l'intégration régionale.

13. Le Secrétaire Exécutif a conclu son rapport en soulignant la nécessité pour les Etats membres de placer l'intégration au centre de leurs préoccupations. A cet égard, ils devront donner la preuve concrète de leur engagement politique envers l'intégration régionale, en honorant leurs engagements vis-à-vis de la CEDEAO.

14. Le Conseil a félicité le Secrétaire Exécutif pour la qualité de son rapport. A l'issue des débats sur les questions évoquées, le Conseil a pris acte dudit rapport et a fait les observations et recommandations suivantes :

- i) s'agissant de la formulation du programme régional de développement, le Conseil demande au Secrétariat Exécutif de s'entourer de la meilleure expertise locale pour la conduite de l'étude en engageant de préférence des consultants originaires de la sous-région ;
- ii) le Conseil a pris note de l'information selon laquelle les bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, insistent pour que les Etats membres honorent d'abord leurs engagements vis-à-vis de la CEDEAO avant tout appui significatif de leur part. A cet égard, le Conseil invite les Etats membres à respecter leurs engagements et demande au Secrétariat Exécutif de jouer un rôle plus actif dans la coordination de la programmation du fonds régional du 8e FED ;

- iii) le Conseil a pris note des progrès réalisés par les opérateurs économiques privés en vue de la création d'une compagnie aérienne et d'une compagnie de cabotage maritime régionales. Il encourage le secteur privé à accélérer ces efforts ;
- iv) le Conseil encourage le Secrétariat Exécutif à associer les opérateurs économiques privés de la sous-région dans la recherche de solutions pragmatiques pour la mise en oeuvre effective du schéma de libéralisation des échanges par tous les Etats membres de la Communauté ;
- v) le Conseil invite le Secrétariat Exécutif à assurer une bonne préparation de la réunion des Ministres de la Sécurité dont l'ordre du jour devra intégrer tous les aspects liés à la libre circulation des citoyens de la Communauté ;
- vi) le Conseil a réitéré la nécessité pour le Secrétaire Exécutif et le Directeur Général du Fonds d'effectuer des missions conjointes de recouvrement des arriérés de contribution auprès des Etats membres ;
- vii) le Conseil invite le Secrétariat à participer au programme d'échanges linguistiques initié par l'UNESCO, la France et certains Etats de la sous-région en vue de son élargissement à l'ensemble de la Communauté.

Stamp PLC. Elles se rapportent à l'audit institutionnel, organisationnel, opérationnel, comptable et financier.

18. Le Conseil des Ministres après discussion a émis un certain nombre de préoccupations notamment :

- la nécessité de justifier la demande d'approbation de transformer le Fonds en Banque régionale de développement ou en banque régionale d'investissement et les effets attendus ;
- la méthode utilisée pour déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration et leur répartition entre les différents associés ;
- le niveau minimum de capital requis et sa répartition entre membres tant régionaux que non régionaux.

19. Le Conseil des Ministres demande au Comité ministériel ad hoc sur le Renforcement des ressources financières du Fonds d'étudier ces préoccupations en intégrant les conclusions de l'étude ROCS sur le Renforcement des ressources financières du Fonds. Il devra principalement dégager les avantages et inconvénients de chaque option en ayant à l'esprit la nécessité pour la future institution de financer le développement à des taux concessionnels.

20. Les résultats des travaux du Comité seront examinés à la prochaine session du Conseil des Ministres avant transmission à la Conférence.

demande à la direction générale du Fonds à entamer les procédures pour commencer sans délai les travaux d'achèvement du siège du Fonds. A cet égard, les Etats membres sont invités à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'institution financière.

Point 6 : Examen des Rapports des Commissions Techniques

i) Commission du Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Questions Monétaires et de Paiements

28. Le rapport de la trente-septième réunion de la Commission présenté aborde principalement les points suivants :

- propositions d'agrément de nouveaux produits et entreprises industriels au bénéfice des avantages du schéma de libéralisation des échanges ;
- projet de budget prévisionnel de compensation des pertes de recettes pour l'année 1997 ;
- échanges de vues sur le mode de calcul des budgets prévisionnels de compensation pour pertes de recettes et arriérés des contributions ;
- problèmes des barrières non tarifaires.

29. Le Conseil a adopté la liste de vingt-trois nouveaux produits proposés à l'agrément au schéma de libéralisation des échanges. Le règlement portant liste des entreprises et produits industriels est joint en annexe.

30. Le Conseil a également adopté, pour l'année 1997, un budget prévisionnel de dix millions neuf cent trente trois mille six cents unités de compte (10.933.600 UC) destiné à couvrir les pertes éventuelles de recettes dûes à l'inclusion dans le programme de libéralisation des échanges des vingt-huit produits industriels originaires des Etats membres de la CEDEAO agréés au cours de l'année 1996.

31. En outre, le Conseil a adopté les recommandations suivantes :

- a) les Etats sont invités à communiquer les données réelles relatives aux échanges intra-communautaires au Secrétariat Exécutif ;
- b) les contributions au Fonds de compensation déjà acquittées ne seront pas remboursées et les arriérés de contributions restent dûs. Les Etats membres sont invités à tout mettre en oeuvre pour que le protocole instituant le prélèvement communautaire entre effectivement en vigueur à compter du 1er janvier 1997 afin de permettre la résolution des problèmes liés aux contributions aux budgets de compensation ;
- c) les Etats membres devront communiquer au Secrétariat Exécutif les documents et textes attestant des dispositions prises pour la mise en oeuvre du schéma de libéralisation avant le 31 mars 1997 ;

d) le Conseil demande au Secrétariat Exécutif :

- de poursuivre les missions d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques et des administrations nationales chargées de la mise en oeuvre du schéma en collaboration avec les responsables des cellules nationales des Etats membres ;
- d'entreprendre avec le Fonds de la CEDEAO, une étude approfondie sur les versements effectués au fonds de compensation et qui n'ont pas été utilisés ;

ii) Commission des Affaires Sociales et Culturelles

32. Le Président de la Commission a présenté le rapport de la huitième réunion qui porte principalement sur :

- le Festival négro-africain des arts et de la culture (FEBAAC) ;
- l'organisation des jeux delphiques ;
- les projets relatifs aux industries culturelles ;
- le programme communautaire de développement culturel ;

- l'examen de rapports et recommandations de réunions sectorielles sur l'hymne CEDEAO, l'assemblée générale de l'AFAO, le forum des associations et la demande de statut d'observateur.

33. Le Conseil a adopté le rapport et les recommandations sur les sujets évoqués ci-dessus. En outre le Conseil a décidé d'immortaliser le nom du premier Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, le Dr Aboubakar Diaby-Ouattara, en baptisant la salle de conférence du siège de la Communauté à Abuja, "Salle Aboubacar Diaby-Ouattara".

iii) Commission de l'Administration et des Finances

34. Le Président de la Commission de l'Administration et des Finances a présenté le rapport de la dix-neuvième réunion. A l'issue des débats, le Conseil a adopté les recommandations faites par la Commission, en particulier celles relatives à l'évaluation du schéma de libéralisation des échanges, aux postes vacants et aux états financiers certifiés du Secrétariat Exécutif pour l'exercice 1995.

35. Par ailleurs, le Conseil a approuvé le programme de travail et le budget du Secrétariat pour l'année 1997 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 5.845.400 U.C. soit une baisse de 1,9 % par rapport au budget approuvé pour 1996. Le Conseil a décidé de l'inscription en recettes au budget de 1997 d'une somme de 300.000 UC. au titre du recouvrement des arriérés.

36. Le Conseil a approuvé au titre de l'exercice 1997 un budget de 414.500 U.C. pour le Centre Informatique Communautaire.

37. S'agissant du récent incident survenu au Secrétariat Exécutif entre un cadre professionnel ressortissant de la Gambie et des gardiens de la CEDEAO, la délégation gambienne a estimé que ce problème relève de la gestion administrative interne du Secrétariat et qu'à ce titre, les responsables de l'institution doivent prendre les mesures nécessaires pour trouver, le plus tôt possible, une solution à ce problème. Le Secrétaire Exécutif a promis de résoudre le problème dans le sens de l'équité.

Point 7 : Examen du Mémoire sur l'état des contributions financières

38. Le mémorandum fait le point par pays des arriérés de contributions aux budgets du Secrétariat Exécutif. Le Conseil a marqué son inquiétude sur le montant élevé de ces arriérés de contributions qui, à la date du 20 novembre 1996, s'élèvent à 46.618.134 \$US ou 22.170.648.800 FCFA.

39. Le Conseil a félicité la République du Bénin pour le paiement régulier de ses contributions et remercié la Côte d'Ivoire et le Nigéria pour les efforts consentis. Il a invité les Etats membres concernés à signer dans les meilleurs délais les accords de rééchelonnement des arriérés et à respecter les dispositions de ces accords.

40. En outre, tous les Etats membres sont invités à ratifier, au plus tard le 31 décembre 1996, le protocole sur le prélèvement communautaire afin de faciliter l'entrée en vigueur du mécanisme le 1er janvier 1997.

41. Le Conseil demande aux responsables des institutions d'effectuer dans les meilleurs délais possibles des missions conjointes en vue du recouvrement des arriérés de contributions.

Point 8 : Examen du Mémoire sur l'état de ratification des Protocoles et Conventions

42. Le Conseil a pris acte des informations contenues dans le tableau faisant état des ratifications des protocoles et conventions de la Communauté. Il a lancé un appel à tous les Etats membres pour qu'ils ratifient dans les meilleurs délais possibles, tous les actes de la Communauté qui ont été signés.

43. Le Conseil a instruit le Secrétariat Exécutif de sensibiliser les Etats membres sur la ratification des textes de la Communauté, notamment à l'occasion des missions de recouvrement des contributions financières.

Point 9 : Examen du Mémoire sur le soutien du processus de paix au Libéria

44. Le Secrétariat Exécutif a présenté au Conseil, un mémoire aux fins d'obtenir une dotation budgétaire de neuf cent mille dollars US destinée au financement de certaines opérations et activités notamment :

- la production de médailles et diplômes d'honneur ;
- l'utilisation et l'entretien des véhicules, des groupes électrogènes et des équipements de communication ;

- la préparation des élections au Libéria prévues par les dispositions additionnelles de l'Accord d'Abuja à la date ou aux environs du 30 mai 1997.

45. A l'issue des débats, le Conseil a instruit son président de saisir les chefs d'Etat et de Gouvernement afin de trouver le traitement approprié à cette requête du Secrétariat Exécutif.

VI. DIVERS

46. Le Conseil demande aux institutions de la Communauté (Secrétariat et Fonds) de respecter les dispositions des statuts du personnel sur la communication aux Etats membres des résultats des tests de sélection aux postes vacants.

47. Le Chef de la délégation libérienne a, au nom de son pays, exprimé sa gratitude aux pays de la CEDEAO pour les efforts consentis en vue de trouver une solution durable au conflit libérien. Il a donné l'assurance que les autorités du Conseil d'Etat libérien ne ménageront aucun effort pour appuyer les actions de la CEDEAO dans la recherche de la paix au Libéria.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

48. Le présent rapport a été adopté.

VIII. SEANCE DE CLOTURE

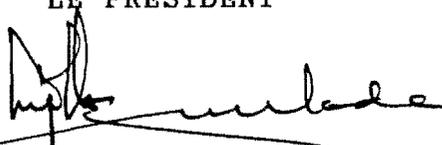
49. Le Président du Conseil, Chief Ayo Ogunlade, a exprimé ses remerciements à ses honorable collègues pour la qualité des travaux et les résultats obtenus. Il a souligné la nécessité, une fois encore, d'engager des actions collectives pour permettre à la

sous-région de relever les défis du développement. A cet égard, le Président a invité tous les Etats membres à respecter leurs engagements vis-à-vis de nos institutions en vue de donner à la Communauté les moyens de son action.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

CHIEF AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(C E D E AO)**

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

**REGLEMENT C/REG.1/11/96 PORTANT MONTANT DES TRAVAUX
D'ACHEVEMENT DU SIEGE DU FONDS ET AUTORISANT LA
SIGNATURE DU CONTRAT ET DES AVENANTS RELATIFS A
L'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE DU SIEGE DU FONDS DE LA
CEDEAO A LOME**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création, composition et fonctions du Conseil des Ministres;

VU la Décision A/DEC.1/7/96 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement autorisant l'achèvement des travaux de construction du siège du Fonds de la CEDEAO à Lomé et stipulant que le financement desdits travaux sera effectué à partir du paiement des arriérés de contribution à la construction du siège du Fonds de la CEDEAO;

CONSIDERANT la recommandation du Comité Ministériel ad hoc chargé de la construction des sièges des Institutions de la Communauté, prise lors de sa réunion tenue le 19 novembre, 1996 à Lomé;

EDICTE :

ARTICLE 1

Après dépouillement des offres, le montant des travaux est fixé à 826.017.737 FCFA (Huit cent vingt six millions dix sept mille sept cent trente sept francs CFA) se décomposant comme suit :

-	Entreprise	:	687.000.000 FCFA
-	Architecte (10%)	:	68.700.000 FCFA
-	Maître d'Ouvrage Délégué (2,28%)	:	15.663.600 FCFA
-	Le Bureau de Contrôl Technique (1,15%)	:	7.900.500 FCFA
-	Imprévis (5%)	:	38.963.205 FCFA
-	Réunion du Sous-Comité Ad Hoc	:	<u>7.790.432 FCFA</u>
	T O T A L		826.017.737 FCFA

ARTICLE 2

Le Directeur Général du Fonds de la CEDEAO est autorisé à signer avec l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics (ENTTP) le contrat relatif à l'achèvement des travaux du siège du Fonds à Lomé pour un coût total de 687.000.000 FCFA (Six cent quatre vingt sept millions FCFA).

ARTICLE 3

Le Directeur Général du Fonds de la CEDEAO est autorisé à signer avec les différents intervenants les avenants ci-après :

- Avenant au contrat de l'Architecte Cabinet Goudiaby Atepa pour un coût total représentant 10% (dix pour cent) du coût total des travaux;

- Avenant au contrat du Maître d'Ouvrage Délégué, Associated Consultants, pour un coût total représentant 2,28% (deux virgule vingt huit pour cent) du coût total des travaux;
- Avenant N° 2 au contrat de vérification technique de la Société de Contrôle technique, SOCOTEC, pour un coût total de 1,15% (un virgule quinze pour cent) du coût total des travaux.

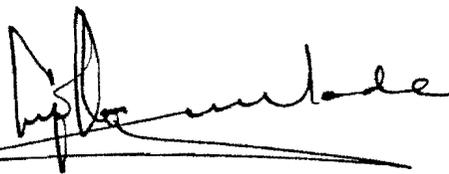
ARTICLE 4

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans un délai de trente (30) jours après sa signature par le Président du Conseil des Ministres.

Il sera également publié dans le même délai au Journal Officiel de chaque Etat membre et entrera en vigueur dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa publication dans le Journal Officiel de la Communauté.

FAIT A LOME LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. E. AYO OGUNLADE', is written over a long, thin horizontal line that serves as a baseline for the signature.

**S. E. AYO OGUNLADE
LE PRESIDENT**

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996.

REGLEMENT C/REG.2/11/96 PORTANT LISTE DES
ENTREPRISES ET DES PRODUITS INDUSTRIELS AGREES POUR
BENEFICIER DES AVANTAGES DU SCHEMA DE LIBERALISATION
DES ECHANGES DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU le Protocole du 5 novembre 1976 relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO et les Actes modificatifs subséquents;

VU les Décisions C/DEC.3/6/88 et C/DEC.4/7/92 des 21 juin 1988 et 25 juillet 1992 du Conseil des Ministres portant définition de la procédure d'agrément des entreprises et produits industriels au bénéfice des avantages du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.6/7/92 du 29 juillet 1992 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à l'adoption et à la mise en application d'un schéma unique de libéralisation des échanges de produits industriels originaires des Etats membres de la Communauté;

VU la Décision A/DEC.4/7/96 du 27/7/96 portant suppression du critère relatif à la participation des nationaux au capital social de l'entreprise;

SUR PROPOSITION de la trente-septième réunion de la Commission du Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Question Monétaires et des Paiements tenue à Lagos, du 16 au 18 Octobre 1996;

E D I C T E

Article 1

Les entreprises et les produits industriels remplissant les conditions de règles d'origine de la CEDEAO et dont la liste est jointe en annexe au présent Règlement sont agréées pour bénéficier des avantages du schéma de libéralisation des échanges intra-Communautaires.

Article 2

Le Secrétariat Exécutif donne à chaque entreprise concerné un numéro d'agrément et en informe tous les Etats membres. Ce numéro d'agrément doit obligatoirement être porté sur le certificat d'origine et sur le formulaire de déclaration en douane de la CEDEAO.

Article 3

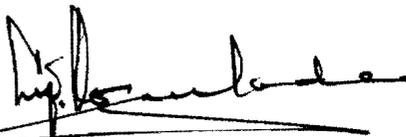
Les Etats membres et le Secrétariat Exécutif prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'application du présent règlement.

Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente jours de sa signature par le Président du Conseil. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

Fait à Lomé, le 22 Novembre 1996.

Pour le Conseil,
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. AYO AGUNLADE', written over a horizontal line.

M. AYO AGUNLADE

Liste des produits et entreprises industriels proposés à l'agrément
 List of industrial products and enterprises proposed for approval.

Identité des entreprises par Etat/Membre/Identity of enterprises by Member State	Position tarifaire Tarif N°	Produits/Products	N°d'agréments/Approval Number			
			Code Pays/ Country Code	N°Entrep. Enterp.N°	N°Produit Product N°	Année Year
I. <u>CAP-VERT</u> 1. CERIS BP.320 PRAIA	2203.00	Bière/Beer	132	001	01	96
II. <u>GHANA</u> 1. Tropical Glass Co.	7010.90	Bouteilles/ Bottles	288	001	01	96
2. Fan Milk Ltd. BP.6460 Accra	0403.10	Yoghourt/ Yogurt	288	002	01	96
	2105.00	Glaces de consom- mation contenant du cacao/Ice cream	288	002	02	96

Identité des entreprises par Etat/Membre/Identity of enterprises by Member State	Position tarifaire Tarif N°	Produits/Products	N°d'agrément/Approval Number			
			Code Pays/ Country Code	N°Entrep. Enterp.N°	N°Produit Product N°	Année Year
<u>III. MAURITANIE</u>						
1. SAFA (Société Arabe de fer et de l'Acier) BP. 114 Nouadhibou	7215.90	Fer à béton/reinforcing bars	478	003	01	96
<u>IV. NIGERIA</u>						
1. Nigerite Ltd.	6811.10	Plaques ondulées/ fibrecement roofing sheets	566	002	01	96
	6811.20	Autres plaques... tuiles et articles similaires/fibre- cement ceiling sheets	566	002	02	96
	3918.10	Revêtements de sols (PVC)/floor tiles	566	002	03	96
2. Pure Chem Industry	3506.10/	Colles/glues	566	003	01	96
	3506.99	Autres adhésives préparés/Other prepared adhesives	566	003	02	96
	3501.10	Caseines/Casein glues	566	003	03	96

Identité des entreprises par Etat/Membre/Identity of enterprises by Member State	Position tarifaire Tarif N°	Produits/Products	N°d'agrément/Approval Number			
			Code Pays/ Country Code	N°Entrep. Enterp.N°	N°Produit Product N°	Année Year
3. Lakhi Textile Industry Ltd.	5704.10	Revêtements de sol/carpets	566	004	01	96
4. Vitamalt Plc.	2202.90	Autres poissons sucrées/Vitamalt	566	005	01	96
	2203.00	Bières de malt/beer (Lager)	566	005	02	96
5. Prestrest	6810.91	Ouvrages préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil (poteaux, poutres, plaques/Concrete prefabricated structural components (poles bridge beans (deckings)	566	006	01	96

Identité des entreprises par Etat/Membre/Identity of enterprises by Member State	Position tarifaire Tarif N°	Produits/Products	N° d'agrément/Approval Number			
			Code Pays/ Country Code	N° Entrep. Enterp.N°	N° Produit Product N°	Année Year
6. Emily M. Cosmetics Industries	3304.99	Produits de beauté pour les soins de la peau/Settin lotion, gel	566	007	01	96
	3305.10	Shampoings/ Shampoos	566	007	02	96
	3305.90	Autres préparations capillaires/Other preparations for use on the hair.	566	007	03	96
7. Nigeria Distillerie	2208.30	Whiskies/Whiskies	566	008	01	96
	2208.50	Gin/Gin	566	008	02	96

Identité des entreprises par Etat/Membre/Identity of enterprises by Member State	Position tarifaire Tarif N°	Produits/Products	N°d'agrément/Approval Number			
			Code Pays/ Country Code	N°Entrep. Enterp.N°	N°Produit Product N°	Année Year
7. Nigeria Distellerie (suite)	2208.90	Autres boissons alcoliques/ Schnaps, brandy, bachus wine.	566	008	03	96
V. TOGO 1. Société Générale des Moulins du Togo (S.G.M.T.)	11 01.00	Farine de blé/wheat or meslin flour	768	002	01	96
	2302.30	Son de froment (blé)/bran of wheat	768	002	02	96

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE, 1996.

REGLEMENT C/REG. 3/11/96 RELATIF A L'APPROBATION DU BUDGET
PREVISIONNEL DE COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES A
SUBIR AU COURS DE L'ANNEE 1997 PAR LES ETATS MEMBRES
DU FAIT DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE LIBERALISATION
DES ECHANGES DES PRODUITS INDUSTRIELS ORIGINAIRES DES
ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO.

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du
Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses
fonctions;

VU la Décision A/DEC.8/5/79 du 29 Mai 1979 de la Conférence des
Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO portant consolidation
des droits de douane et des barrières non tarifaires;

VU la Décision A/DEC.19/5/80 du 28 Mai 1980 de la Conférence des
Chefs d'Etat et de Gouvernement relative à l'application des
procédures de compensation des pertes de recettes subies par les
Etats Membres du fait du programme de libéralisation des échanges;

VU la Décision A/DEC.1/5/83 du 30 Mai 1983 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative à l'adoption et à la mise en application d'un schéma unique de libéralisation des échanges de produits industriels originaires des Etats Membres ainsi que la modification subséquente de la décision A/DEC.6/6/89 du 30 juin 1989;

VU le Règlement C/REG.4/7/96 du 25 juillet 1996 portant liste des entreprises et produits agréés pour bénéficier des avantages du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO ;

SUR RECOMMANDATION de la trente-septième réunion de la Commission/Commerce, Douanes, Immigration, Monnaies et Paiements, tenue à Lagos, du 16 au 18 Octobre 1996 ;

APRES AVIS de la dix-neuvième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Lomé du 11 au 16 novembre 1996 ;

E D I C T E

Article 1

Un montant de dix millions neuf cent trente trois mille six cent Unités de Compte (10 933 600 UC) est approuvé pour l'exercice 1997 au titre du budget de compensation des pertes de recettes à subir du fait de l'application du schéma de libéralisation des échanges.

Article 2

Chaque Etat Membre verse ses contributions dans le compte d'affectation spéciale tenu au Fonds de la CEDEAO qui constitue les ressources permanentes utilisées exclusivement pour le paiement des pertes de recettes subies par les Etats Membres du fait de l'application du schéma de libéralisation des échanges.

Article 3

Le Secrétaire Exécutif et le Directeur Général du Fonds de la CEDEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement.

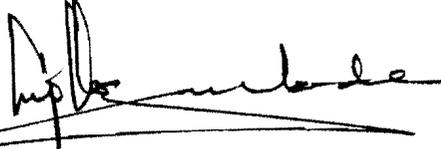
Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL,

LE PRESIDENT



M. AYO OGUNLADE

Participation des Etats Membres aux échanges intra-communautaires des produits agréés pour 1997 et leur contribution au budget de compensation (pour 28 nouveaux produits)

Participation of Member States in the intra-Community approved product exchange in 1997 and their contribution to the compensation budget (for 28 new approved products)

Etat Membres/ Member States	Valeur des exportations/ Value exports (millions UC/UA)	Pourcentage des exportations par Etat Membre Percentage of exports per Member States (%)	Montant des contributions /Amount of contributions (millions UC/UA)	Observations /Remarks
Cap Vert	0,0096	0,02	0,0022	
Ghana	0,2272	0,49	0,0536	
Mauritanie	16,9349	36,67	4,0094	
Nigeria	18,3959	39,84	4,3559	
Togo	10,6121	22,98	2,5125	
	46,1797	100	10,9336	

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.4/11/96 PORTANT ADOPTION
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT CULTUREL
DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

CONVAINCU que l'intégration des facteurs culturels dans les stratégies de développement de la Communauté peut assurer un développement harmonieux des facteurs humains de la région de la CEDEAO ;

VU le Protocole A/P1/7/87 portant Accord Culturel Cadre de la CEDEAO et adopté le 9 juillet 1987 à Abuja ;

DESIREUX d'assurer l'application effective dudit Protocole, afin de promouvoir la compréhension entre les populations Ouest Africaines et de faciliter la circulation de l'information et le développement des échanges dans tous les domaines ;

SUR RECOMMANDATION de la huitième réunion de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles tenue du 23 au 26 septembre 1996 à Lagos ;

E D I C T E

Article 1

Le Programme de développement Culturel de la CEDEAO joint en annexe au présent Règlement est adopté.

Article 2

1. Il est créé un comité ad hoc de la Commission des Ressources humaines, de l'Information et des Affaires sociales et culturelles composé de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali, du Nigéria et du Sénégal.

2. Ce comité ad hoc est chargé d'assurer la mise en oeuvre du Programme culturel de la CEDEAO et de l'élaboration de stratégies et programmes visant à accélérer la mise en oeuvre dudit programme.

3. Ce comité soumet ses rapports et recommandations à la Commission.

4. Le Secrétariat Exécutif est chargé d'assurer la coordination des activités du comité ad hoc.

Article 3

1. Tous les Etats membres et le Secrétariat Exécutif prendront individuellement et collectivement les dispositions requises pour assurer la mise en oeuvre de toutes les activités et manifestations prévues dans le Programme culturel.

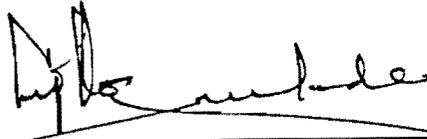
Article 4

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente jours de la date de sa signature par le Président de la Conférence.

Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, le 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. AYO OGUNLADE', written over a horizontal line.

M. AYO OGUNLADE

ANNEXE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA CEDEAO

I. INTRODUCTION

La culture peut accélérer le processus d'intégration par les moyens suivants :

- Renforcement dans les esprits de la conscience et de la conviction que l'intégration est l'un des moyens les plus crédibles pour réaliser une percée économique significative en Afrique de l'Ouest.
- Popularisation des idées-forces : solidarité, unité, progrès, à travers les livres, sketches, articles, enseignement.
- Développement d'un tourisme culturel pour les jeunes, les scolaires et les universitaires, mais aussi pour les travailleurs et les personnes du 3ème âge.
- Promotion d'activités communautaires.
- Organisation de colloques, de séminaires, conférences sur les moyens de hâter le processus d'intégration, de promouvoir la participation populaire, ainsi que celle du secteur privé, d'informer sur les buts, les objectifs spécifiques, les résultats attendus et ceux obtenus.

Obstacles à la Coopération pour le Développement, la Solidarité et l'Unité d'Action

Sont fréquemment cités comme obstacles à éliminer : les discriminations fondées sur l'ethnie, le régionalisme, le sexe, l'âge, les convictions philosophiques et religieuses ainsi que les langues et l'acculturation.

Changement des Mentalités

Le développement par l'intégration implique un réel changement de mentalité qui permette une réforme effective des structures économiques et sociales et une meilleure adaptation aux influences extérieures en vue de répondre aux aspirations de nos populations. Cet objectif pourra être réalisé à travers :

- l'approfondissement de la culture par l'éducation et son enrichissement par l'information et la communication ;
- l'enseignement de programmes culturels dans les établissements de formation, Ecoles de Journalisme, d'Administration, etc.

II. PROGRAMME CULTUREL

Le programme culturel de la CEDEAO comprendra les projets ci-après :

- Définition d'une méthodologie commune pour la promotion des industries culturelles.
- Organisation de manifestations communautaires dans les diverses disciplines de la culture : musique, danse, folklore, littérature, arts plastiques, cinéma ...
- Pleine participation aux grands événements panafricains se déroulant dans les Etats membres (FESPACO, BIENNAL DE DAKAR, Salon International de l'Afrique de l'Ouest, SIAO).
- Création d'institutions communes de formation dans ces disciplines de la culture.

- Création des Associations sous-régionales.
- Favoriser des échanges entre les associations de jeunes, de femmes, de travailleurs ...

III. ACTIONS CULTURELLES

- Séminaire sur le rôle et la place de la culture dans le processus d'intégration de la CEDEAO (Côte d'Ivoire).
- Semaine des arts de la CEDEAO : Peinture, sculpture, cinéma, mode vestimentaire, etc (Nigéria et AFAO pour la mode vestimentaire).
- Foire des Industries culturelles (Sénégal 1998).
- Réunion des Associations ayant le statut d'observateur auprès de la CEDEAO (Nigéria).
- Lignes artistiques dans la CEDEAO (Nigéria).

IV. ECHANGES CULTURELS

- Conférence ministérielle de Lutte contre la Piraterie et les Droits voisins (Côte d'Ivoire, Oct. 1996).
- Tournée annuelle sous-régionale de la Compagnie Nationale de Danse de Côte d'Ivoire, 28 octobre au 17 novembre 1996.
- Salon Africain des Créateurs de Mode du Textile et du Design (Abidjan 1977).
- Festival Mondial des Afro-musiques (Abidjan 1998).

- Biennale de l'Art Africain Contemporain (Dakar 1997).
- Festival National des Arts et Cultures (sénégal 1997).
- Festival sur le Retour aux Sources (Racines) de la Race Noire (Banjul 1997).

V. ARTISANAT

- Séminaire sur la production et la commercialisation des produits de l'artisanat africain (constitution de réseaux, de banques de données sur l'artisanat dans la Communauté et sur sa distribution dans le monde (Nigéria 1998).
- Renforcement de centres de formation, de recyclage et de promotion des artisanats locaux ainsi que l'amélioration des technologies de l'artisanat traditionnel. La Commission recommande la réhabilitation du CIEPAT d'Abomey au Bénin.

VI. INDUSTRIE DU LIVRE

- Colloque CEDEAO-UNESCO sur les obstacles au développement de l'industrie du livre et de la lecture en Afrique de l'Ouest (Sénégal 1997).
- Dans un premier temps les articles envoyés par les Etats membres seront publiés dans la revue de la CEDEAO. La création de la revue culturelle se fera en temps opportun.

VII. AUDIO-VISUEL

Concertation sur les projets culturels suivants :

- FREDIC, MULTIPROD.
- Revue Culturelle. Publication CEDEAO.

VIII. ACTIVITES DE JEUNESSE

- Festival de la Jeunesse et de la Culture.
- Tourisme culturel, voyages de jeunes.
- Colloque : Jeunesse et Intégration (Participation UJOA, UJAO, AFAO, OTAO et autres associations concernées (Gambie).
- Séminaire sur "L'esprit d'entreprise et la création d'emplois" (Nigéria et AFAO).

IX. EDUCATION-FORMATION

- a) Les Etats membres créeront des Commissions d'évaluation des diplômes dans les pays où elle celles-ci n'existent pas.
- b) Des centres de formation assureront un échange systématique de documents entre eux.
- c) Les Etats membres réserveront aux ressortissants de la CEDEAO des quota dans leurs établissements de formation.
- d) Les Etats membres permettront aux étudiants en langues de passer une année qui serait prise en compte dans leur cursus, dans un pays membre dont la langue étudiée est la langue principale.

- e) Les Etats membres enverront au Secrétariat Exécutif la liste de leurs établissements de formation ainsi que celle des diplômes délivrés en précisant les conditions d'entrée et la durée des études pour l'obtention de ces diplômes.
- f) Le Secrétariat Exécutif conduira une étude sur les domaines de formation pouvant donner naissance à des établissements communs (nouvelles créations ou fusion d'établissements) et des centres d'excellence.
- g) Le Secrétariat Exécutif entreprendra une étude sur l'harmonisation de certains programmes scolaires afin de minimiser le prix des manuels.
- h) La République du Togo réhabilitera et rouvrira le Centre Régional d'Action Culturel de Lomé (Togo).
- i) Les Etats membres et le Secrétariat Exécutif encourageront la coopération entre les Etats anglophones et francophones à l'exemple du programme de coopération des langues TOGO-NIGERIA.

X. PRIX D'EXCELLENCE CEDEAO

Dans le but de stimuler la recherche et la créativité, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a pris la décision (A/DEC.14/5/82) de créer un prix de recherche CEDEAO destiné à récompenser toute personne ou institution qui se serait distinguée dans les domaines de la science, de la technique et de la culture principalement l'agriculture, la pharmacopée africaine, les technologies appropriées, la littérature et tous les autres domaines susceptibles de rehausser le renom de la Communauté.

Le Conseil des Ministres a adopté le règlement du Prix d'Excellence et accordé une dotation budgétaire pour l'organisation du Prix.

Le Secrétariat Exécutif organisera, en collaboration avec les Etats membres, une deuxième édition du Prix d'Excellence sur la pharmacopée africaine.

Pour l'organisation de ces compétitions,

- les Etats membres procéderont à une présélection nationale plus rigoureuse des candidats;
- le Secrétariat Exécutif devra définir les conditions et financer cette présélection nationale;
- le Secrétariat Exécutif se fera adresser par les Etats membres les procès-verbaux des réunions des Jurys nationaux;
- les critères de notation utilisés, à la première réunion du Jury International, seront largement diffusés par le Secrétariat Exécutif à l'intention des chercheurs;
- le délai de dépôt des candidatures pour la pharmacopée africaine devra être reporté à fin février 1997. En conséquence, le Jury international se réunira en mars 1997.

XI. PARTICIPATION DES POPULATIONS

Afin de favoriser l'information, l'éducation des populations et de l'opinion publique, en vue d'une participation effective au processus d'intégration, il convient d'intensifier la coopération avec les ONG et les différentes Associations.

En dehors des Associations ayant le statut d'observateur auprès de la CEDEAO, l'Association des Femmes a été citée comme pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté.

Le programme d'actions suivant pour la participation des populations sera entrepris à la fois au niveau de la Communauté et des Etats :

- Campagne d'information.
- Création de clubs CEDEAO. Des personnalités de premier plan au niveau local et national seront invitées pour diriger de tels clubs qui oeuvreront en faveur de l'intégration.
- La Journée de la CEDEAO sera célébrée le 28 mai de chaque année par chaque Etat membre afin de commémorer la création de la Communauté.
- Organisation de manifestations socio-culturelles (Foire de l'artisanat, du livre, festival de musique) et sportives (coupes dans diverses disciplines) pour marquer la date anniversaire de la CEDEAO, et pour faire le point sur l'intérêt que portent les Etats membres de la Communauté :
 - a) à l'état de ratification et d'application effective des protocoles et décisions ;
 - b) à l'élimination progressive des "droits de douanes et autres taxes d'effet équivalent frappant les importations de produits (culturels, notamment) originaires des Etats membres (livres, produits artisanaux, oeuvres d'art, disques, films, etc.) ;

- c) au paiement des contributions ;
- d) aux actions entreprises dans le cadre de la pédagogie de l'intégration (introduction dans les manuels scolaires et programmes universitaires ...) ;
- e) à une meilleure connaissance des événements et acteurs marquant, ainsi qu'à la culture matérielle, aux richesses, aux potentialités des Etats membres et aux modes de vie des populations ;
- f) rapport au Secrétariat Exécutif par l'intermédiaire de la cellule nationale CEDEAO.

XII. ACTIONS COMMEMORATIVES

Afin de faire la publicité à la CEDEAO, les Etats membres:

- donneront à certaines rues des noms évoquant le processus d'intégration ;
- baptiseront une place CEDEAO dans chaque capitale ;
- célébreront chaque année la journée de la CEDEAO ;
- organiseront dans les Etats membres, à tour de rôle une semaine de la CEDEAO. La Côte d'Ivoire s'est proposée pour organiser la première semaine de la CEDEAO. Le Nigéria suivra.

Les activités au cours de la semaine CEDEAO comprendront:

- l'attribution d'un prix pour la culture et d'une coupe pour les sports ;

- l'organisation d'un colloque sur l'état de la CEDEAO et les voies et moyens pour améliorer ses performances.

XIII. FINANCEMENT

Les ressources financières pourraient être considérablement élargies par :

- l'allocation budgétaire de la CEDEAO ;
- la BAD, AFREXIM BANK
- les mécènes : personnalités nanties, ONG, sociétés nationales, multinationales, Etats membres ...
- institutions internationales (UNESCO, PNUD, ISESCO), fondations à vocation socio-culturelles (Fondations L.S. Senghor, F. Houphouet-Boigny, G. Eyadema ; Fondation A.T. Touré ; Fondation Sani Abacha).

Modalités

- Participation financière.
- Prise en charge ou parrainage de projets de leurs choix.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.5/11/96 PORTANT CREATION
D'UN FORUM DES ASSOCIATIONS RECONNUES PAR
LA CEDEAO (FARC)

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU l'Article 61 du Traité Révisé par lequel les Etats membres s'engagent à coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population, de leur intégration et de leur participation effectives dans le cadre du développement social de la région ;

VU la décision A/DEC.9/8/94 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement portant règlement relatif à l'octroi aux Organisations Non-Gouvernementales (ONG) du Statut d'observateurs au sein des Institutions de la CEDEAO ;

CONSIDERANT qu'un bon nombre d'ONG ont reçu le statut d'observateur au sein de la CEDEAO ;

SOUCIEUX de créer un Organisme qui serait chargé de coordonner toutes les activités des ONG et de servir de trait d'union entre les Associations et le Secrétariat Exécutif ;

SUR RECOMMANDATION de la première réunion des Associations ayant le Statut d'observateur auprès de la CEDEAO, tenue du 11 au 13 juin 1996 à Lagos ;

E D I C T E

Article 1 - Création et Fonction

1. Il est créé un Forum des Associations reconnues par la CEDEAO;
2. Ce Forum regroupe toutes les Associations ayant le Statut d'observateur auprès de la CEDEAO ;
3. Le Forum a pour fonctions de :
 - a) servir de trait d'union entre les Associations reconnues;
 - b) servir de cadre d'échanges réguliers de points de vue et d'expériences relatifs aux problèmes qui entravent le processus d'intégration ;

- c) servir de point focal pour la formulation de recommandations et de points de vue communs sur les actions éventuelles à soumettre au Conseil des Ministres par l'entremise du Secrétariat Exécutif ;
- d) accomplir toutes autres fonctions que le Conseil des Ministres peut lui confier.

Article 2 : Les réunions du Forum

- 1. Le Forum se réunit deux fois l'an ; le Bureau se réunit aussi souvent que de besoin ;
- 2. Les réunions du Forum se font alternativement entre le Secrétariat Exécutif et les Etats membres ;
- 3. Le Secrétariat Exécutif assure le soutien logistique de toutes les réunions du Forum ;
- 4. Le Forum adopte son règlement intérieur.

Article 3 : Le Bureau

- 1. Le Forum sera doté d'un Bureau qui coordonnera ses activités. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat spécifique.
- 2. Tous les membres du Bureau veillent à assurer un flux régulier de l'information avec le Bureau.
- 3. Le Bureau dresse la liste de tous les membres du Forum en collaboration avec le Secrétariat Exécutif. Cette liste renfermera toutes les informations destinées à faciliter les échanges d'expériences et la coopération pour le développement ;

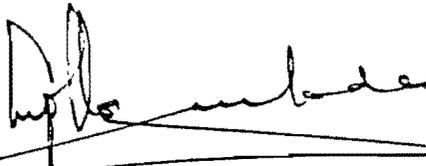
Article 4 : Publication

Le présent règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) de la date de sa signature par le Président du Conseil. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL,

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU
CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE, 1996.

REGLEMENT C/REG.6/11/96 INSTITUANT LA CARTE DE PRESSE CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11, et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les articles 65 et 66 du Traité Révisé relatifs à la coopération en matière d'information ;

VU la Décision C/DEC.9/12/94 du Conseil des Ministres portant adoption d'un Programme prioritaire de la CEDEAO en matière d'information qui prévoit l'institution d'une carte de presse CEDEAO;

DESIREUX de faciliter des interactions fréquentes entre professionnels ouest-africains de l'information et de leur permettre d'avoir des informations à la source sur les Etats membres et les activités de la Communauté ;

Sur RECOMMANDATION de la septième réunion de la Commission des Affaires sociales et culturelles tenue à Lagos du 31 janvier au 2 février 1996 ;

E D I C T E

ARTICLE 1 CREATION

Il est institué une carte de Presse CEDEAO.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

L'objectif primordial de la carte de presse est de faciliter des interactions fréquentes entre professionnels ouest-africains de l'information afin de :

- a) leur permettre d'avoir des informations à la source sur les Etats membres et les activités de la Communauté ;
- b) d'accroître leur rendement en matière de promotion des objectifs de la Communauté.

ARTICLE 3 PRIVILEGES A ACCORDER AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE PRESSE

Il sera accordé au titulaire de la carte de presse les privilèges ci-après :

- a) le titulaire de la carte aura la priorité et un meilleur accès aux informations relatives à l'intégration au niveau national ou communautaire.
- b) Il sera automatiquement habilité à couvrir toutes les réunions et autres manifestations relatives aux questions d'intégration de la région CEDEAO.

- c) Lorsqu'il est en mission officielle, il lui sera accordé une réduction sur les frais de transport et d'hôtel ainsi que sur les factures de télécommunications.

Ces privilèges seront négociés par le Secrétariat Exécutif avec les autorités et les agences compétentes au niveau national et communiqués aux titulaires de la carte de presse.

ARTICLE 4 DELIVRANCE, RENOUELEMENT ET RETRAIT DE LA CARTE

1. La carte de presse ne sera délivrée qu'à un citoyen de la Communauté.

2. La carte de presse sera délivrée à un journaliste pratiquant spécialiste des reportages sur les questions d'intégration à condition que celui-ci :

- a) en fasse la demande par écrit ou
- b) soit désigné par une agence ou une association de presse des Etats membres.

3. La demande ou la désignation fera l'objet de délibérations par un Comité restreint composé de représentants du Ministère de l'Information, de l'Association des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest, de l'organe de presse pour lequel travaille l'intéressé ou de l'organe qui le parraine ainsi que de la cellule nationale CEDEAO de l'Etat membre concerné.

4. Le Comité restreint fixe les critères d'éligibilité des candidats. Toutefois, l'accent sera mis sur l'engagement des candidats à contribuer à la réalisation des buts et objectifs de la Communauté.

5. Le Comité restreint élabore son règlement intérieur.
6. La validité de la carte de presse sera de deux ans renouvelables tous les deux ans.
7. Toute demande de renouvellement doit être soutenue par la preuve du travail effectué en matière de promotion et de reportage sur les questions d'intégration de l'Afrique de l'Ouest.
8. Le Comité restreint se réserve le droit après enquête de retirer la carte de presse CEDEAO pour les raisons suivantes :
 - (a) lorsque le titulaire a été jugé coupable d'une faute professionnelle de nature à ternir l'image de marque de la Communauté ;
 - (b) lorsque le titulaire cesse de pratiquer le métier de journaliste ;
 - (c) toute autre raison jugée acceptable par le Comité restreint.

ARTICLE 5 CONCEPTION DE LA CARTE DE PRESSE

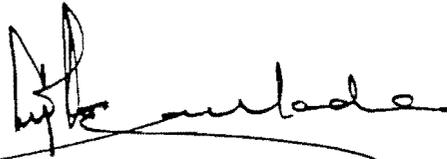
La carte de presse CEDEAO sera conçue par le Secrétariat Exécutif et transmise par le biais de la cellule nationale de chaque Etat membre.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les 30 jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL,
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

S.E. M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21-22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.7/11/96 PORTANT CREATION
D'UN FONDS REGIONAL DE LA PRESSE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les Articles 65 et 66 du Traité Révisé qui prévoient la coopération dans le domaine de l'information ;

VU les dispositions du programme prioritaire d'actions en matière d'information adopté par Décision C/DEC. 9/12/94 prise par le Conseil des Ministres et aux termes desquelles il est en particulier donné mandat au Secrétariat Exécutif de créer un Fonds régional de presse pour encourager le reportage écrit et audiovisuel sur les questions d'intégration régionale au sein de la Communauté ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer en permanence les citoyens de la Communauté des principales décisions prises en ce qui concerne leurs droits et obligations au sein de la Communauté ;

./.

CONSIDERANT également le fait qu'un Fonds régional de presse est de nature à renforcer le rôle des organes de presse et des praticiens des médias dans la promotion des idéaux et objectifs de la CEDEAO;

SUR recommandation de la septième Réunion de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles tenue du 31 janvier au 2 février 1996 à Lagos ;

E D I C T E

Article 1

1. Il est créé un Fonds régional de la presse qui sera établi au Secrétariat Exécutif ;
2. Ce Fonds sera placé dans un compte spécial dont la gestion sera assurée par le Secrétariat Exécutif conformément au Règlement Financier et Manuel de Procédures Comptables des Institutions de la Communauté.

Article 2

Ce Fonds sera financé sur contribution volontaire des Etats membres et par d'autres ressources, notamment :

- a) les intérêts sur les placements auprès des banques,
- b) les contributions d'organisations de financement externe,
- c) les dons de personnalités privées de la région,
- d) toute autre ressource qui peut être déterminée par le Conseil.

Article 3

Le Fonds servira au financement des activités suivantes :

- a) séminaires, ateliers et voyages d'études ;
- b) stages visant à permettre aux praticiens des médias d'élargir leur expérience et de parfaire leurs connaissances ;
- c) co-production et échanges de programmes ;
- d) échange d'informations sur les questions techniques ;
- e) octroi de prix aux journalistes qui se seront distingués dans le reportage sur le processus d'intégration régionale ;
- f) toutes autres activités que le Conseil jugera appropriées.

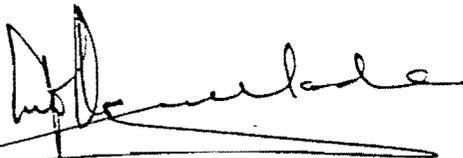
Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT



S. B. M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.8/11/96
PORTANT APPROBATION DES ETATS FINANCIERS CERTIFIES
DU SECRETARIAT EXECUTIF POUR L'EXERCICE 1995

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU le paragraphe 3(d) de l'Article 10 du Traité Révisé relatif à la nomination du Commissaire aux Comptes;

VU le Règlement financier et Manuel de Procédures comptables des Institutions de la CÉDEAO adopté le 30 novembre 1989 à Lomé par Décision du Conseil C/DEC.4/11/89;

VU la Décision de la Conférence A/DEC.3/7/92 du 29 juillet 1992 relative à la nomination du Cabinet Akintola Williams en qualité de Commissaire aux Comptes de la Communauté;

APRES AVOIR EXAMINE le Rapport du Cabinet Akintola Williams, Commissaire aux Comptes; et,

SUR RECOMMANDATION de la dix-neuvième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances qui s'est tenue du 11 au 17 novembre 1996 à Lomé;

E D I C T E :

ARTICLE 1

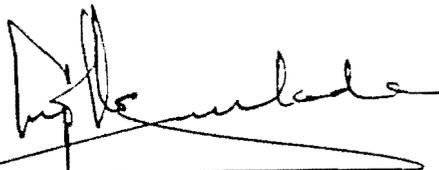
Les états financiers certifiés du Secrétariat Exécutif pour l'exercice 1995 sont approuvés.

ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat-membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT



AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.9/11/96
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL
DU SECRETARIAT EXECUTIF POUR L'EXERCICE 1997

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

APRES AVOIR EXAMINE le projet de Programme de Travail proposé par la dix-neuvième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue du 11 au 19 novembre 1996 à Lomé;

E D I C T E :

ARTICLE 1

Le Programme de Travail ci-joint en annexe est approuvé et sera exécuté par le Secrétariat Exécutif au cours de l'exercice 1997.

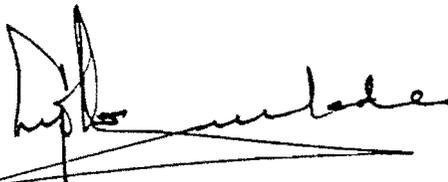
ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat-membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

(CEDEAO)

SECRETARIAT EXECUTIF

BUDGET 1997

PROGRAMME DE TRAVAIL

NOVEMBRE 1996

		UC
A - DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES		
1.	Reconstitution des Archives du Secrétariat Exécutif.	-
2.	Constitution d'une bibliothèque d'ouvrages de droit.	5 431
3.	Participation à une rencontre international organisée par l'Association des Juristes.	412
4.	Réunion des Experts juristes.	9 225
5.	Préparation du projet de Protocole sur le Tribunal Arbitral de la Communauté.	3 928
6.	Séminaire sur la Convention d'Entraide Judiciaire en matière pénale.	11 000
7.	Réunions de coopérations techniques	5 000
TOTAL DEPARTEMENT AFFAIRES JURIDIQUES		34 996
B - DEPARTEMENT AGRICULTURE, INDUSTRIE ET RESSOURCES NATURELLES		
I. <u>Division Agriculture</u>		
<u>Appui à la production agricole.</u>		
i)	Promotion de l'agriculture	23 218
ii)	Développement de l'élevage	6 956
T O T A L		30 174

	UC
II. <u>DIVISION INDUSTRIE</u>	
<u>Promotion de la coopération industrielles</u>	
i) Mise en oeuvre du programme d'actions du Schéma Directeur.	1 191
ii) Développement de domaines industriels pilotes.	1 631
iii) Forum industriel UE/Afrique de l'Ouest.	pour mémoire
T O T A L II	2 822
III. <u>DIVISION RESSOURCES NATURELLES</u>	
<u>Protection de l'environnement.</u>	
i) Lutte contre les végétaux flottants.	9 790
ii) Programme météorologique régional.	12 036
iii. Lutte contre la désertification.	9 324
T O T A L III	31 150
IV. Mission de Coopération technique	5.000
TOTAL DEPARTEMENT AGRICULTURE, INDUSTRIE ET RESSOURCES NATURELLES	69 146

C - DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES

I. Affaires Sociales

1. Fusion OCCGE/WAHC.

a) Réunion du Comité Ministériel de suivi. 6 056

b) Troisième session ordinaire d'Assemblée
des Ministres de la Santé de la CEDEAO. 4 406

c) Budget transitoire de l'OOAS. 16 239

2. Sécurité Sociale. 3 000

3. Participation des femmes à l'effort d'in-
tégration régionale. 32 604

4. Subvention à l'AFAO. 10 000

T O T A L I 72 305

II. Affaires Culturelles

1. Séminaire des responsables de projet
culturels régionaux. 12 900

2. Echanges Culturels. 3 508

3. Festival Panafricain du cinéma de
Ouagadougou (FESPACO). 4 736

	UC
4. Réunion des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CMJS/CEDEAO).	3 418
5. Promotion des Industries Culturelles.	1 037
6. Forum des Associations reconnues par la CEDEAO (Statut Observateur).	1 015
7. Coordination pour le contrôle des DROGUES en Afrique de l'Ouest.	12 032
8. Festival des Arts Negro-Africaines aux Etats-Unies (FEBAAC '97).	-
9. Commission des Affaires Sociales et Culturelles.	-
T O T A L II	38 646
III. Mission de Coopération.	5.000
TOTAL DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES	115 951
D - DEPARTEMENT TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET ENERGIE	
I. <u>Division des Transports</u>	
1. Améliorations des infrastructures du réseau routier Trans-Ouest africain.	4 998

	UC
2. Facilitation des Transports Terrestres dans la sous-région.	7 938
3. Restructuration des chemins de fer	P.M
4. Amélioration des liaisons aériennes dans la sous-région.	6 252
5. Amélioration transport maritime.	1 499
T O T A L I	20 687
II. <u>Division des Communications</u>	
1. Développement des infrastructures de télécommunications.	18 972
T O T A L II	18 972
III. <u>Division Energie</u>	
1. Développement des Infrastructures de production et de distribution d'énergie.	13 037
2. Programme communautaire d'approvisionnement et de distribution de pétrole et de produits pétroliers.	P.M
3. Développement des sources d'énergies renouvelables.	14 615
T O T A L III	27 652

	UC
IV. Coopération techniques.	5 000
TOTAL DEPARTEMENT TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET ENERGIE	72 311
E - DEPARTEMENT COMMERCE, DOUANES, IMMIGRATION, MONNAIES ET PAIEMENTS	
<u>I. Division Commerce</u>	
Programme de promotion des échanges.	7 855
T O T A L I	7 855
<u>II. Division Douanes</u>	
1. Harmonisation des documents, règlements et formalités de Douane.	-
2. Elimination des barrières aux échanges intra-communautaires et mise en place d'un tarif extérieur commun.	16 210
T O T A L II	16 210
<u>III. Division Immigration</u>	-
<u>IV. Division Monnaie et Paiements</u>	
a) création d'une zone monétaire unique.	5 895

	UC
b) Amélioration des arrangements de paiements et de la circulation des capitaux dans la région.	817
TOTAL IV	6 712
V. <u>Division Tourisme</u>	
1. Salon du tourisme et loisirs.	28 970
2. Réunion du comité ad hoc pour classifica- tion hôtelière.	6 333
T O T A L V	35 303
VI. Coopération Technique.	10 000
VII. Programme minimum d'action.	42 016
TOTAL COMMERCE, DOUANES, IMMIGRATION, MONNAIE ET PAIEMENTS	118 096
F - DEPARTEMENT DES ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES	
I. <u>Division des Etudes Economiques</u>	
1. Programme de coopération macro-économique	36 970
2. Renforcement des arrangements institu- tionnels de la Communauté.	11 923
T O T A L I	48 893

	UC
II. <u>Division Projets</u>	
1. Mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre des programmes communautaires.	5 291
T O T A L II	5 291
III. <u>Division Statistiques</u>	
1. Mise à jour des données statistiques sur les Etats Membres.	12 788
2. Harmonisation des Statistiques dans les Etats Membres de la CEDEAO.	9 178
T O T A L III	21 966
IV. Réunions de Coopération technique.	5 000
TOTAL DEPARTEMENT ETUDES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES	81 150
G - DEPARTEMENT DE L'INFORMATION	
1. Application de la Décision C/Dec.9/12/94 relative au Programme d'action prioritaire en matière d'information.	-
2. Mise en oeuvre du programme d'action pour une plus grande sensibilisation sur la CEDEAO et ses activités.	44 500

	UC
3. Publication de périodiques, bulletins et brochures.	6 500
4. Coopération Technique	3 500
T O T A L	54 500

H - CENTRE INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE

I. Division Etudes et Développement Techniques

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Développement et Installation des logiciels ECOTRADE et ECOSTARS.
Financement Externe : 20 000 ECU | Pour
inform. |
| 2. Développement de logiciels de traitement de Données pour les Institutions de la CEDEAO. | Pour
inform. |

II. Division des Exploitations

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Mise en oeuvre du réseau d'Informations Commerciales de la CEDEAO (ECOTINET).
Financement Externe : 50 000 ECU
Financement de la CEDEAO : 6 000 UC | 6 000 |
| 2. Traitement de Données pour les Institution de la CEDEAO.
Financement Externe : 30 000 ECU | Pour
inform. |

T O T A L	II	6 000
------------------	-----------	--------------

		UA
III. <u>DIVISION FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE</u>		
1. Organisation et Participation aux Programmes de formation des logiciels SYDONIA et EUROTRACE		
Financement Externe	: 100 000 ECU	
Financement de la CEDEAO	: 15 000 UC	15 000
7. Assistance Technique aux Etats Membres		
Financement Externe	: 40 000 ECU	
Financement de la CEDEAO	: 3 500 UA	3 500
T O T A L III		18 500
IV. Réunions de Coopération Technique du Centre		
		5 000
TOTAL CENTRE INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE		29 500

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.10/11/96
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DU
SECRETARIAT EXECUTIF POUR L'EXERCICE 1997

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les dispositions de l'Article 69 du Traité Révisé relatives au budget de la Communauté;

VU le Règlement financier et Manuel de Procédures comptables des Institutions de la CEDEAO adopté le 30 novembre 1989 à Lomé par Décision du Conseil C/DEC.4/11/89;

APRES EXAMEN du projet de budget proposé par la dix-neuvième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue du 11 au 19 novembre 1996 à Lomé;

E D I C T E :

./.

ARTICLE 1

Le budget du Secrétariat Exécutif pour l'exercice 1997 équilibré en recettes et en dépenses à cinq millions huit cent quarante cinq mille quatre cents Unités de comptes (5 845 400 UC) est approuvé.

ARTICLE 2

Un montant de cinq millions quatre cent quatre vingt six mille sept cents Unités de compte (5 486 700 UC) proviendra des contributions annuelles des Etats-membres. Un autre montant de trois cents mille (300 000) Unités de compte proviendra des arriérés des gestions antérieures et le reliquat de cinquante huit mille sept cents (58 700) unités de compte des ressources propres du Secrétariat Exécutif.

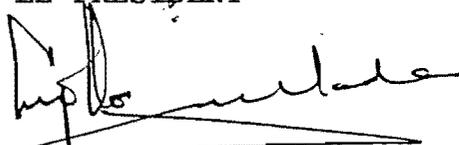
ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié dans le Journal officiel de chaque Etat-membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL

LE PRÉSIDENT



M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(C E D E A O)

ECONOMIC COMMUNITY OF WEST
AFRICAN STATES
(E C O W A S)

SECRETARIAT EXECUTIF

EXECUTIVE SECRETARIAT

DIX-NEUVIEME REUNION DE LA COMMISSION DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NINETEENTH MEETING OF THE ADMINISTRATION
AND FINANCE COMMISSION

B U D G E T

1 9 9 7

B U D G E T

NOVEMBRE / NOVEMBER 1996

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			ESTIMATE	MONTANTS AMOUNTS
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>		<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	
PARTIE A ----- PREVISIONS DE RECETTES ----- REVENUE ESTIMATES ----- CHAPITRE I / CHAPTER I ----- CONTRIBUT.DES ETATS MEMBRES ----- CONTRIBUT. OF MEMBER STATES ----- 1.1- Gestion Courante Current Fiscal Year	6460400	2280463	5907100	2040897	3061346	51,82	5486700	-420400	-7,12
1.2- Gestions Antérieures Arrears From Previous Year		2822420		513444			300000	300000	
TOTAL CHAPITRE I/CHAPTER I	6460400	5102883	5907100	2554341	3061346	51,82	5786700	-120400	-2,04

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997 ESTIMATE	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			MONTANTS AMOUNTS	%
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	UC / UA	UC / UA	UC / UA	UC / UA	UC / UA		UC / UA	UC / UA	
3.2- Vente d'Ouvrages Sales of Publications	500	357	500	-	-	0,00	500	0	0,00
TOTAL CHAP.III/CHAPTER III	500	357	500	0	0	0,00	500	0	0,00
CHAPITRE IV / CHAPTER IV ----- PRODUITS DU DOMAINE INCOME FROM ASSETS -----									
4.1- Domaine Mobilier Sales of Assets	10000	2044	5000	-	-	0,00	7000	2000	40,00
4.2- Domaine Immobilier Income from Property	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHAPITRE IV/CHAPTER IV	10000	2044	5000	0	0	0,00	7000	2000	40,00
CHAPITRE V / CHAPTER V ----- RETENUES SUR SALAIRES DEDUCTIONS ON SALARIES -----									
5.1- Retenues pour Loyer Deductions for Rent	40000	27959	25000	27154	40731	162.92	30000	5000	20,00

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997 ESTIMATE	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			MONTANTS AMOUNTS	%
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	UC / UA	UC / UA	UC / UA	UC / UA	UC / UA		UC / UA	UC / UA	%
5.2- Retenues Frais Santé Medical Deductions	-	2779	-	-	-	-	-	0	
TOTAL CHAPITRE V/CHAPTER V	40000	30738	25000	27154	40731	162,92	30000	5000	20,00
CHAPITRE VI/CHAPTER VI ----- PRODUITS DIVERS MISCELLANEOUS INCOME									
6.1- Produits Divers Miscellaneous Income	1000	2029	1000	-	-	0,00	1000	0	0,00
6.2-Subvent.& Aides Financ. Financial Aid & Subventions	0	0	0	-	-		0	0	
TOTAL CHAPITRE VI/CHAPTER VI	1000	2029	1000	0	0	0,00	1000	0	0,00
GRAND TOTAL	6546900	5147762	5958700	2595318	3122811	52,41	5845400	-113300	-1,90

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			ESTIMATE	MONTANTS AMOUNTS
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>		<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	
PARTIE B									
PREVISIONS DE DEPENSES									
EXPENDITURE ESTIMATES									
CHAPITRE I / CHAPTER I									
REUNIONS STATUTAIRES									
STATUTORY MEETINGS									
1.1- Réception / Entertain.	8000	2892	10000	3112	4668	46,68	8000	-2000	-20,00
1.2- Dépenses Générales General Expenses	129000	107159	104100	79418	119127	114,44	112365	8265	7,94
1.3- Service Linguistique Linguistic Service	5000	-	10000	3553	5330	53,30	6000	-4000	-40,00
1.4- Transport Local Local Transport	15000	6723	13000	5486	8229	63,30	10000	-3000	-23,08

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997 ESTIMATE	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			MONTANTS AMOUNTS	%
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	UC / UA	UC / UA	UC / UA	UC / UA	UC / UA		UC / UA	UC / UA	
1.5- Secrétariat & Autres Serv. Secretariat & Other Serv.	48000	29599	45000	18185	27278	60,62	35000	-10000	-22,22
1.6- Révision Textes Stat. Review of Statutory Regul.	0	0	0	0				0	
1.7-Comités Ambass. CEDEAO Committee of ECOWAS Ambass.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.9-Dépenses Gestion Closes Prior Year Adjustments									
TOTAL CHAPITRE I/CHAPTER I	205000	146373	182100	109754	164632	90,41	171365	-10735	-5,90
CHAPITRE II / CHAPTER II ----- DEPENSES PERSON./STAFF EXP. -----									
2.1-Salaires & Emoluments Salaries & Emoluments	2776900	2495655	2823700	1629284	2443926	86,55	2804000	-19700	-0,70
2.2-Autres Charges Person. Other Staff Expenses	753900	673978	792400	378963	568445	71,74	779300	-13100	-1,65
2.3- Stabilisateur de Fluct.de Change Stabiliser Rate for Sal.	-	-	-	-	-	-	0	0	0,00

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			ESTIMATE	MONTANTS AMOUNTS
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>		<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	
2.4- Formation du Personnel Staff Development & Train.	-	-	-	-	-		5000	5000	-
2.5- Frais Médicaux & Assurances Medical Cost & Insurance	138800	89642	153200	72886	109329	71,36	135000	-18200	-11,88
TOTAL CHAPITRE II/CHAPTER II	3669600	3259275	3769300	2081133	3121700	82,82	3723300	-46000	-1,22
CHAPITRE III / CHAPTER III ----- DEPENSES COMM./COMON SERV. -----									
3.1- Missions Officielles Official Missions	245200	205206	196423	154517	231776	118,00	208400	11977	6,10
3.2 Etudes & Evaluation Projets Studies & Project Evaluation	639694	306931	531773	161199	241799	45,47	546150	14377	2,70
3.3 Loyer,Entretien Siège & Résidences Rent,Maintenance off. & Residences Other Staff member	756000	117317	265700	101243	151865	57,16	181600	-84100	-31,65

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			ESTIMATE	MONTANTS AMOUNTS
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>		<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	
3.4 Impression & Fourniture Bureau Printing & Stationery	90000	82239	70000	36510	54765	78,24	70000	0	0,00
3.5 Communications / Communicat.	55000	55906	50000	50463	75695	151,39	60000	10000	20,00
3.6 Bibliothèque / Library	8000	3712	5000	2354	3531	70,62	5000	0	0,00
3.7- Dépenses Diverses General Expenses	129750	91547	157050	73443	110165	70,15	166800	9750	6,21
3.8- Véhicules (Carb.Ent.Assur.) Vehicles (Repair,Fuel, Insur.)	75000	42416	77000	42923	64385	83,62	64400	-12600	-16,36
3.9- Périodiques & Supports Publicit. Newsletter & Advertisement	20000	19606	15000	8710	13065	87,10	15000	0	0,00
TOTAL CHAPITRE/CHAPTER III	2018644	924880	1367946	631362	947046	69,23	1317350	-50596	-3,70
CHAPITRE IV / CHAPTER IV ----- IMMOBILISAT./CAPITAL EXPEND. -----									
4.1 Matériel & Equip.Bureau Office Furnishing & Equipment	32000	29845	57550	15229	22844	39,69	51800	-5750	-9,99
4.2 Ameuble. & Equipem.Domest. Household Furniture & Equipment	7000	1955	10575	4302	6453	61,02	8100	-2475	-23,40

BUDGET 1997 DESCRIPTION	BUDGET 1995		BUDGET 1996				PREVISION 1997 ESTIMATE	VARIATIONS 1997 / 1996	
	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 12 / 95	PREVISION ESTIMATE	EXECUTION IMPLEM. 31 / 08 / 96	PROJECTION 31 / 12 / 96			MONTANTS AMOUNTS	%
					MONTANTS AMOUNTS	%			
	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>		<i>UC / UA</i>	<i>UC / UA</i>	
4.3 Renouvel. Parc Auto Renewal of Vehicle Fleet	46000	39152	20000	124	186	0,93	26500	6500	32,50
4.4 Ameubl.& Equipem. Bibliot. Library Furniture & Equipment	2500	489	-	-	-		-	0	
TOTAL CHAPITRE IV/CHAPTER	87500	71441	88125	19655	29483	33,46	86400	-1725	-1,96
CHAPITRE V / CHAPTER V ----- DIVERS & IMP./UNFORESEEN EXP. -----									
5.1- Divers & Imprévus Unforeseen Expenses	64402	-	137829	-	-	0,00	132485	-5344	-3,88
TOTAL CHAPITRE/CHAPTER V	64402	0	137829	0	0	0,00	132485	-5344	-3,88
CHAPITRE VI / CHAPTER VI -----									
Centre Informatique Commun. Community Computer Centre	501754	379837	413400	247892	371838	89,95	414500	1100	0,27
TOTAL CHAPITRE/CHAPTER VI	501754	379837	413400	247892	371838	89,95	414500	1100	0,27
GRAND TOTAL	6546900	4781806	5958700	3089796	4634699	77,78	5845400	-113300	-1,90

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L' AFRIQUE DE L' OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.11/11/96 RELATIF A L'INSTITUTION DE MODALITES VISANT A POURVOIR LES POSTES VACANTS DU SECRETARIAT EXECUTIF ET DU FONDS DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU le Statut du Personnel de la Communauté ;

VU la décision C/DEC.5/12/94 du 17 décembre 1994 relative à la suspension du paiement de certaines indemnités au personnel des Institutions de la Communauté ;

CONSIDERANT que la vacance prolongée de certains postes entraîne un ralentissement et une réduction des activités des institutions de la Communauté ;

AYANT A L'ESPRIT la Décision A/DEC.5/7/95 du 29 juillet 1995 relative aux mesures applicables aux Etats membres en arriérés au titre des diverses obligations financières envers les Institutions de la Communauté ;

CONSCIENT cependant que la poursuite régulière de l'exécution des programmes communautaires requiert l'institution de modalités visant à pourvoir les postes vacants du Secrétariat Exécutif et du Fonds de la CEDEAO ;

CONSCIENT également de la nécessité de motiver le membre du personnel appelé à assurer à titre intérimaire, des fonctions et responsabilités d'un autre membre de grade supérieur ;

SUR RECOMMANDATION de la dix-neuvième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Lomé du 11 au 19 novembre 1996 ;

E D I C T E

Article 1

Le Secrétariat Exécutif et le Fonds de la CEDEAO pourvoient comme suit aux vacances de postes pour des motifs autres que les missions officielles :

- a) les fonctions et les responsabilités du personnel de grade supérieur dont le poste est vacant sont assurées à titre intérimaire par un autre membre du personnel compétent ;
- b) le Secrétariat Exécutif et le Fonds de la CEDEAO recruteront du personnel contractuel pour une durée renouvelable n'excédant pas une année, toutes les fois qu'il ne sera pas possible d'appliquer les dispositions de l'alinéa précédent du présent article.

Article 2

L'indemnité pour fonctions intérimaires prévue par l'article 33 du statut du personnel et suspendue par la Décision C/DEC.5/12/94, est rétablie au profit du membre du personnel qui assure à titre intérimaire, les fonctions et responsabilités d'un autre membre du personnel de grade supérieur.

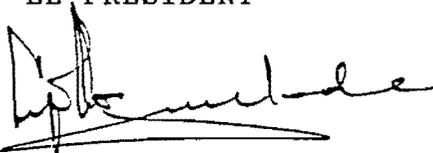
Article 3

Le présent règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif, dans les trente jours de sa signature par le Président du Conseil. Il sera également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A LOME LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

(CEDEAO)

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

REGLEMENT C/REG.12/11/96 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN REVISEUR
ANGLAIS/FRANCAIS POUR LE FONDS DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11, et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions;

VU la Recommandation de la Commission de l'Administration et des Finances relative au gel de tous les nouveaux postes adoptés par le Conseil des Ministres à sa trente-sixième session tenue à Lomé du 15 - 17 Décembre 1994;

CONSIDERANT la recommandation de la Trente-sixième session du Conseil d'Administration du FONDS de la CEDEAO tenue à Lomé du 18 au 19 Novembre 1996;

EDICTE :

Article 1. La Direction Générale du FONDS est autorisée à recruter un Réviseur Anglais/Français pour la Division Linguistique du FONDS de la CEDEAO.

Article 2. Le présent Règlement sera publié par le Secrétaire Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans un délai de (30) jours après sa signature par le Président du Conseil des Ministres.

Il sera également publié dans le même délai au Journal Officiel de chaque Etat Membre et entrera en vigueur dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa publication dans le Journal Officiel de la Communauté.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES
LE PRESIDENT



SON EXCELLENCE MR. AYO OGUNLADE.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

RECOMMANDATION C/REC.1/11/96
RELATIVE A L'OCTOI DU STATUT D'OBSERVATEUR
AU GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LA DEMOCRATIE
ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE
(GERDES)

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU la déclaration en date à Abuja du 6 juillet 1991 par laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adhéré à des principes politiques pour permettre de faire progresser la coopération et l'intégration économiques dans un environnement politique empreint de paix, de sécurité et de stabilité;

DESIREUX de favoriser la mise en oeuvre effective des principes politiques de la CEDEAO;

CONSCIENT de la nécessité d'encourager toute organisation non partisane déterminée à promouvoir et à consolider la démocratie;

RECONNAISSANT le rôle que joue le Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social en Afrique dans la promotion d'une culture de démocratie au niveau du continent ;

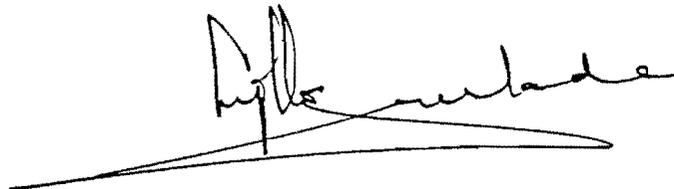
SUR PROPOSITION de la Huitième réunion de la Commission des Affaires sociales et culturelles tenue à Lagos du 31 janvier au 2 février 1996;

RECOMMANDE :

A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, d'adopter le projet de décision joint en annexe relatif à l'octroi du statut d'observateur au Groupes d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement économique et social en Afrique (GERDES).

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

VINGTIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
ABUJA, 1997

PROJET
DECISION A/DEC.../.../97
RELATIVE A L'OCTOI DU STATUT D'OBSERVATEUR
AU GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR
LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE
(GERDES)

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7 et 8 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

VU l'Article 61 du Traité Révisé aux termes duquel les Etats membres s'engagent à coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population, de leur intégration et de leur participation effectives aux activités de la Communauté ;

VU la Décision A/DEC.9/8/94 prise par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 6 août 1994 et établissant les règlements relatifs à l'octroi du statut d'observateur au sein des institutions de la Communauté aux organisations non-gouvernementales ;

VU la Déclaration des Principes Politiques de la CEDEAO adoptée le 6 juillet 1991 à Abuja par laquelle les Chefs d'Etat ont exprimé leur désir de promouvoir et de réaliser la coopération et l'intégration économiques dans un environnement politique empreint de paix, de sécurité et de stabilité.

DESIREUSE également de s'assurer de la mise en oeuvre effective de la Déclaration des Principes Politiques de la CEDEAO ;

CONSCIENTE de la nécessité d'encourager toute organisation non partisane déterminée à promouvoir et à consolider la démocratie;

RECONNAISSANT le rôle du Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocraties et le Développement Economique et Social en Afrique dans la promotion d'une culture de démocratie au niveau du continent ;

CONSIDERANT la Recommandation C/REC/11/96 de la quarantième session du Conseil des Ministres réunie du 21 au 22 novembre 1996;

D E C I D E :

ARTICLE 1

Par la présente, le statut d'observateur de la catégorie "A" au sein des Institutions de la Communauté, est octroyé au Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social en Afrique (GERDES).

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans un délai de trente (30) jours après sa signature par le Président de la Conference. Elle sera également publiée dans le même délai dans le Journal Officiel de chaque Etat-membre.

FAIT A ABUJA LE 1996

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT

H.B. GENERAL SANI ABACHA

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

RECOMMANDATION C/REC.2/11/96
RELATIVE AU DR. ABOUBACAR DIABY-OUATTARA

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

RECONNAISSANT que Dr. Aboubacar Diaby-Ouattara a été le premier Secrétaire Exécutif de la CEDEAO; poste qu'il a occupé de 1977 à 1985 ;

RECONNAISSANT également les inlassables efforts de pionnier déployés par le Dr. Aboubacar DIABY-OUATTARA pour la création des institutions de la Communauté notamment le Secrétariat et le Fonds de la CEDEAO.

NOTANT la remarquable contribution de feu Dr. Boubacar Diaby-Ouattara au développement de la Communauté en général;

DESIREUX de faire reconnaître le précieux concours du Docteur Boubacar Diaby-Ouattara et d'immortaliser son nom ;

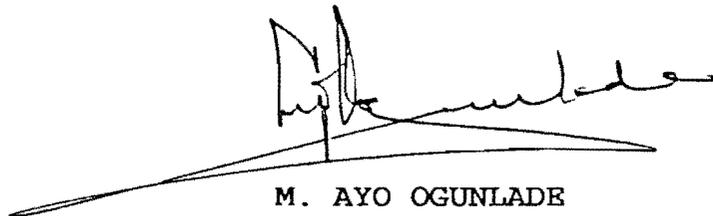
SUR proposition de la Huitième Réunion de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles ;

RECOMMANDE A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT DE :

- i) conférer à titre posthume l'ordre du Mérite de la CEDEAO au Dr. Aboubacar Diaby-Ouattara ;
- ii) baptiser la salle de Conférence du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, à Abuja, "Salle Aboubacar Diaby-Ouattara".

FAIT A LOME LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL,
LE PRESIDENT



M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

VINGTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ABUJA,

1997

(DRAFT)

DECISION A/DEC. / /1997
RELATIVE AU DR ABOUBACAR DIABY-OUATTARA

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7 et 8 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

RECONNAISSANT que Dr. Boubacar Diaby-Ouattara a été le premier Secrétaire Exécutif de la CEDEAO; poste qu'il a occupé de 1977 à 1985 ;

RECONNAISSANT également les inlassables efforts de pionnier déployés par le Dr. Aboubacar DIABY-OUATTARA pour la création des Institutions de la Communauté notamment le Secrétariat et le Fonds de la CEDEAO.

NOTANT la remarquable contribution de feu Dr. Boubacar Diaby-Ouattara à la mise en place des structures et au développement de la Communauté en général ;

DESIREUSE de faire reconnaître le précieux concours du Docteur Boubacar Diaby-Ouattara et d'immortaliser son nom ;

CONSIDERANT la Recommandation C/REC. /11/96 de la quarantième session du Conseil des Ministres réunie à Lomé du 21 au 23 novembre 1996 ;

D E C I D E

Article 1

Il est conféré à titre posthume au Dr. Aboubacar DIABY-OUATTARA, l'ordre du Mérite de la CEDEAO.

Article 2

La salle de Conférence du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, à Abuja, est baptisée "Salle Aboubacar Diaby-Ouattara".

Article 3

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans les trente jours de la date de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE..... NOVEMBRE 1997

POUR LA CONFERENCE,
LE PRESIDENT

S.E. LE GENERAL SANI ABACHA

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21-22 NOVEMBRE 1996

RECOMMANDATION C/REC.3/11/96 RELATIVE A
L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ORDRE DU MERITE DE
LA CEDEAO ET LA NOMINATION DES AMBASSADEURS DE
BONNE VOLONTE DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la décision C/DEC.9/12/94 du Conseil des Ministres portant adoption du Programme d'Action prioritaire de la CEDEAO en matière d'information qui prévoit entre autres, l'institutionnalisation de l'Ordre du Mérite de la CEDEAO et la nomination des ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO ;

CONSIDERANT qu'un nombre important de citoyens ordinaires de la Communauté se sont distingués dans divers domaines et jouent un rôle exemplaire dans la promotion des idéaux et objectifs stipulés dans le Traité ;

DESIREUX de reconnaître ces catégories de personnes et de mettre à contribution leurs compétences et expériences en vue de promouvoir l'intégration tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région ;

DESIREUX en outre d'établir les critères d'attribution de l'Ordre du Mérite de la CEDEAO et de nomination des ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO ;

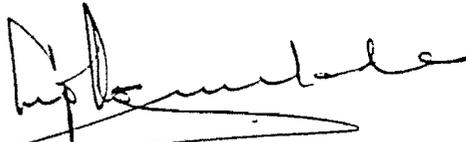
SUR RECOMMANDATION de la septième réunion de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles

P R O P O S E

à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement l'adoption du projet de décision ci-joint relatif à l'institutionnalisation d'un ordre de Mérite de la CEDEAO et à la nomination d'ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996.

POUR LE CONSEIL,
LE PRESIDENT



M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
ABUJA, 1997.

(PROJET)

DECISION A/DEC. / /97 PORTANT INSTITUTIONNALISATION
DE L'ORDRE DU MERITE DE LA CEDEAO ET LA NOMINATION
DES AMBASSADEURS DE BONNE VOLONTE DE LA CEDEAO

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7 et 8 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Décision C/DEC.9/12/94 du Conseil des Ministres portant adoption du Programme d'Action prioritaire de la CEDEAO en matière d'information qui prévoit entre autres l'institutionnalisation de l'Ordre du mérite de la CEDEAO et la nomination des Ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO ;

CONSIDERANT qu'un nombre important de citoyens ordinaires de la Communauté se sont distingués dans divers domaines et jouent un rôle exemplaire dans la promotion des idéaux et objectifs stipulés dans le Traité ;

DESIREUSE de reconnaître ces catégories de personnes et de mettre à contribution leurs compétences et expérience en vue de promouvoir l'intégration tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région ;

./.

DESIREUSE en outre d'établir les critères d'attribution de l'ordre du mérite et de nomination des Ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO ;

SUR RECOMMANDATION de la quarantième session du Conseil des Ministres tenue du 21 au 22 novembre 1996 à Lomé ;

D E C I D E

Article 1 Création

L'Ordre du Mérite de la CEDEAO sera attribué à des personnalités méritantes. Il sera également conféré le titre d'Ambassadeur de bonne volonté aux récipiendaires de l'Ordre du Mérite qui auront rendu des services particulièrement éminents à la Communauté.

Article 2 Eligibilité

Est éligible à l'ordre du mérite de la CEDEAO

- a) un citoyen d'un Etat membre de la CEDEAO
- b) une personne morale établie dans un Etat membre ;
- c) une éminente personnalité régionale ou internationale qui oeuvre à promouvoir les intérêts de la CEDEAO.

Article 3 Présentation des candidatures

Les candidatures à l'ordre du mérite et au titre d'ambassadeur de bonne volonté de la CEDEAO devront être présentées :

- a) par les Etats membres concernés si les candidats sont des ressortissants de la Communauté ;

b) par le Secrétariat Exécutif lorsqu'il s'agit d'éminentes personnalités ou organisations internationales.

Article 4 Critère d'attribution de l'ordre du mérite

1. Tout candidat à l'ordre du mérite devra :

a) s'être distingué dans le domaine des arts , de la culture, de l'information, de la science, de l'agriculture, de l'éducation, des sports et dans tous autres domaines propres à promouvoir les idéaux et objectifs de la CEDEAO ;

b) être intègre, de haute probité morale et intellectuelle;

c) être engagé dans la défense et la promotion des idéaux et objectifs de la CEDEAO.

2. Dans certains cas exceptionnels, l'ordre du mérite peut être attribué à titre posthume.

Article 5 Nomination des Ambassadeurs de bonne volonté

1. Les récipiendaires de l'ordre du mérite de la CEDEAO qui en remplissent les conditions peuvent être nommés ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO.

2. Les ambassadeurs de bonne volonté de la CEDEAO peuvent être requis, de temps à autre pour exécuter certaines tâches susceptibles de promouvoir les objectifs et idéaux de la CEDEAO.

Article 6 Procédure d'attribution

1. L'Ordre du Mérite et le titre d'Ambassadeur de bonne volonté seront attribués par la Conférence sur recommandation du Conseil.

2. Toutes les candidatures à l'Ordre du Mérite et au titre d'Ambassadeur de bonne volonté seront transmises par le biais du Secrétariat Exécutif qui les examinera et les soumettra à la Commission des Ressources Humaines, de l'Information, des Affaires sociales et culturelles.

3. La Commission évaluera chaque candidature sur la base des critères définis ci-dessus et soumettra par la suite, ses conclusions au Conseil des Ministres.

4. Le Conseil des Ministres formulera à la Conférence ses recommandations concernant chaque candidature.

5. Le Président de la Conférence se chargera de décerner aux récipiendaires les Ordres du Mérite et les titres d'Ambassadeurs au cours d'une session ordinaire de ladite Conférence.

Article 7 Retrait

1. Le retrait d'un ordre du mérite et du titre d'Ambassadeur de bonne volonté peut être prononcé sur demande expresse d'un Etat membre et/ou du Secrétariat qui en donne les raisons.

2. Les raisons suivantes peuvent être acceptés comme base de retrait de l'ordre du mérite.

- a) l'usage du titre pour commettre des actes frauduleux susceptibles de ternir l'image de la Communauté ;
- b) les activités du récipiendaire deviennent contraires aux intérêts de la CEDEAO ;
- c) toutes autres raisons que le Conseil des Ministres juge acceptables.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST
(C E D E A O)

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

RESOLUTION C/RES.1/11/1996
RELATIVE AUX JEUX DELPHIQUES

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les Articles 61 et 62 du Traité Révisé de la CEDEAO relatifs à la coopération dans le domaine des Affaires Sociales et Culturelles.

NOTANT que les Jeux Delphiques étaient un festival des arts, de la musique et de la danse organisé dans la Grèce antique en même temps que les Jeux Olympiques ;

CONSCIENT que les Jeux Delphiques ont pour principal objectif de mieux sensibiliser les populations sur la contribution potentielle des arts et de la culture à l'avènement d'une nouvelle civilisation empreinte de paix ;

CONSIDERANT le cadre offert par les Jeux Delphiques pour la promotion de la culture et la réalisation de certains objectifs de l'Accord Culturel Cadre entre les Etats Membres de la CEDEAO ;

DESIREUX d'offrir aux citoyens de la sous-région la possibilité de mettre à profit les Jeux Delphiques ;

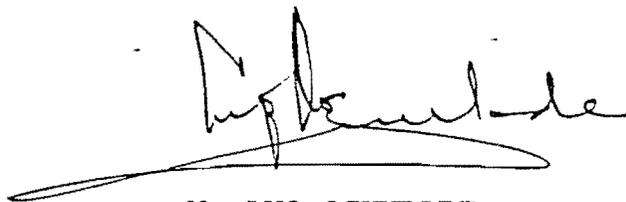
RECONNAIT ET SOUTIENT TOTALEMENT les initiatives du Mouvement Delphique ;

EN OUTRE DEMANDE AUX ETATS MEMBRES :

- de créer des Conseils Nationaux Delphiques dans les meilleurs délais ;
- d'octroyer des subventions aux Conseils Nationaux Delphiques ;
- de faire autant que possible la publicité des Jeux Delphiques ;
- de participer pleinement à toutes les manifestations organisées en préparation des premiers Jeux Delphiques.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996

POUR LE CONSEIL,
LE PRESIDENT



M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBRE 1996

MOTION DE REMERCIEMENT

Les participants à la quarantième Session du Conseil des Ministres, tenue à LOME, République Togolaise, du 21 au 22 novembre 1996 au Siège du FONDS de la CEDEAO, adressent leurs sincères remerciements à Son Excellence le Général Gnassingbé EYADEMA, Président de la République, Chef de l'Etat de la République Togolaise, au Gouvernement et au peuple du Togo pour leur chaleureuse hospitalité et les facilités tant humaines que matérielles mises à leur disposition pour assurer le bon déroulement de leurs travaux.

FAIT A LOME, LE 22 NOVEMBRE 1996

LE CONSEIL .

ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST

FORTIETH SESSION OF THE COUNCIL OF MINISTERS

QUARANTIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

LOME, 21 - 22 NOVEMBER / NOVEMBRE 1996

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
BENIN	HOUESSOU ELOGE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES AFFAIRES ECONOMIQUES, MINISTERE DES FINANCES, BP. 302, COTONOU
BURKINA FASO	<p>BADWIN O. DIEUDONNE</p> <p>ZONGO BARRE IZACK</p> <p>COMPAORE MARIE SIMONE</p> <p>DOUMBIA KARAMOKO</p> <p>OUEDRAOGO RENE BRICE</p> <p>FRANCIS IBRIGA</p>	<p>SECRETAIRE GENERAL FINANCES, MINISTERE DES FINANCES, OUAGA</p> <p>CHARGE DU SUIVI DES ORGANISMES ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES, 01 BP 92, TRESOR, OUAGA 01</p> <p>ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS, MINISTERE DES FINANCES, BP. 7012, OUAGA</p> <p>ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS, CHEF DIVISION RELATIONS INTERAFRICAINES, 01 BP 06, OUAGA 01</p> <p>RESPONSABLE ADJOINT CELLULE CEDEAO, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, BP. 7012, OUAGA</p> <p>SECRETAIRE GENERAL, MINISTERE INTEGRATION ET SOLIDARITE AFRICAINES, 01 BP 06, OUAGADOUGOU 01</p>
COTE D'IVOIRE	<p>TOBOKOUE KOYEMAN</p> <p>BOUBLI GOREDJE BENOIT</p> <p>KOUAME K. DIEUDONNE</p>	<p>SOUS-DIRECTEUR DES ORGANISATIONS INTERAFRICAINES MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, BP V 109, ABIDJAN</p> <p>DIRECTEUR DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES ET DES FINANCES, MINISTERE DE L'ECONOMIE, BP V 288, ABIDJAN</p> <p>SOUS-DIRECTEUR DES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES, BP. V 288, ABIDJAN</p>

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
THE GAMBIA	<p>MABA J. O. JOBE</p> <p>BAI IBRAHIM JOBE</p> <p>BURAMANAING JAITEH</p>	<p>AMBASSADOR, EXTRAORDINARY AND PLENIPOTENTIARY, THE GAMBIA HIGH COMMISSION, LAGOS - NIGERIA</p> <p>PRINCIPAL ECONOMIST, MINISTRY OF TRADE, INDUSTRY AND EMPLOYMENT, BANJUL</p> <p>FIRST SECRETARY, GAMBIA HIGH COMMISSION, LAGOS - NIGERIA</p>
GHANA	<p>KWAME PEPRAH</p> <p>GRIFFITH DANSO APATU</p> <p>E. OSEI PREMPEH</p> <p>S. D. K. N. GAVOR</p>	<p>MINISTER OF FINANCE, MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX M 40, ACCRA</p> <p>HEAD, ACP/EU/ECOWAS SECRETARIAT, MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX M 40, ACCRA</p> <p>DESK OFFICER, ECOWAS, MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX M 40, ACCRA</p> <p>ASSISTANT DIRECTOR, BANK OF GHANA, ACCRA</p>
GUINEE	SAIDOU DIALLO	DIRECTEUR NATIONAL DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE, MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN, CONAKRY
LIBERIA	<p>S. NORWOOD LANGLEY</p> <p>KWEKWE Y. WASHINGTON</p>	<p>DEPUTY MINISTER FOR ECONOMIC AFFAIRS AND STATISTICS, C/O MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS, P.O. BOX 9016, MONROVIA</p> <p>ASSISTANT MINISTER FOR ECONOMIC AFFAIRS, C/O MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS, P.O. BOX 9016, MONROVIA</p>

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
LIBERIA	MOSES P. ROBERTS	SENIOR ECONOMIST, MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX 9013, MONROVIA
MALI	DIOP MAMADOU OUMAR	CONSEILLER TECHNIQUE AU MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE, BAMAKO
MAURITANIA	MOHAMED SIDIA O. MOHAMED KHALED	CONSEILLER DU MINISTRE DES FINANCES, NOUAKCHOTT
NIGER	DIAMBALLA MAIMOUNA HAMANI HAROUNA KEITA MAHAMADOU M. NABASSOUA YACOUBA	DIRECTRICE INTEGRATION AFRICAINE, MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES, BP. 396, NIAMEY DIRECTEUR DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE, MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRESOR, DIRECTION DU BUDGET, MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN, NIAMEY SECRETAIRE D'ETAT AU DEVELOPPEMENT ET AUX REFORMES ECONOMIQUES, MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN, NIAMEY
NIGERIA	CHIEF AYO OGUNLADE ABDULLAHI ABUBAKAR	MINISTER OF NATIONAL PLANNING, NATIONAL PLANNING COMMISSION, NEW SECRETARIAT, ANNEX III, ABUJA DIRECTOR, BILATERAL ECONOMIC RELATIONS DEPARTMENT, FEDERAL MINISTRY OF FINANCE, NIGERIA

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
NIGERIA	<p>EFEUBOKHAN UYI</p> <p>AMB. G. S. AKUNWAFOR</p> <p>IBE OCHU UKOHA</p> <p>DOUGLAS EKHAESOMHI</p> <p>EDOKPA G. E.</p> <p>TOKONBO LIJADU-OYEMADE (MRS.)</p> <p>MBRE E. T.</p> <p>SANI MAHMUD</p> <p>OGUNMAKIN</p> <p>TAJUDEEN KAYODE JINADU</p>	<p>DEPUTY DIRECTOR, FEDERAL MINISTRY OF INFORMATION AND CULTURE, 5, KOFO ABAYOMI ST, VICTORIA, LAGOS</p> <p>DEPUTY DIRECTOR GENERAL, MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ABUJA</p> <p>DEPUTY DIRECTOR, FEDERAL MINISTRY OF FINANCE, B5A WUYE ESTATE, ABUJA</p> <p>NIGERIA JOURNAL OF TOURISM, PMB 167, ABUJA</p> <p>THIRD SECRETARY, MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ABUJA</p> <p>ASSISTANT DIRECTOR (REGIONAL COOPERATION), HEAD, NATIONAL ECOWAS UNIT, NATIONAL PLANNING COMMISSION, LAGOS, ABUJA</p> <p>ECONOMIST, CENTRAL BANK OF NIGERIA, AREA 8, ABUJA</p> <p>MINISTER-COUNSELLOR, C/O AMBASSADE DU NIGERIA A LOME, TOGO</p> <p>ASSISTANT CHIEF BUDGET OFFICER, BLK 45, FLAT OAU QUATERS, MAITAMA, ABUJA</p> <p>SPECIAL ASSISTANT TO HON. MINISTER OF NATIONAL PLANNING, NATIONAL PLANNING COMMISSION, ABUJA</p>
SENEGAL	CISSE SALIOU	AMBASSADEUR DU SENEGAL AU NIGERIA, VILLA No 8609 H, SACRE COEUR II, DAKAR

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
TOGO	<p>ADELEYE ADELEKE</p> <p>AFIDEGNON DAN</p> <p>AFANGBOM K. DJODJI</p> <p>BIOSSE KOMI</p> <p>DJOSSOU H. JEAN</p>	<p>CONSEILLER TECHNIQUE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, BP. 387, LOME</p> <p>CONSEILLER JURIDIQUE, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES</p> <p>CHEF DE DIVISION DES ETUDES TECHNIQUES, MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, BP. 1667, LOME</p> <p>CHEF DIVISION RECOUVREMENT AU TRESOR PUBLIC, LOME</p> <p>CHARGE D'ETUDES, CHEF SECTION SUBVENTION DE L'ETAT, LOME</p>
ECOWAS SECRETARIAT	<p>EDOUARD BENJAMIN</p> <p>MAHAMADOU OUHOUMODOU</p> <p>BOUBACAR BA</p> <p>ALH. I. A. USMAN</p> <p>G. A. HAMIDOU</p>	<p>EXECUTIVE SECRETARY, ECOWAS SECRETARIAT, P.M.B. 12745, LAGOS</p> <p>DEPUTY EXECUTIVE SECRETARY (ADMIN. & FINANCE), ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS</p> <p>DEPUTY EXECUTIVE SECRETARY (ECONOMIC AFFAIRS), ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS</p> <p>FINANCIAL CONTROLLER, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS</p> <p>DIRECTOR OF FINANCE, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS</p>

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
ECOWAS SECRETARIAT	LALOUPO ROGER	DIRECTOR OF LEGAL AFFAIRS, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	DR. JOHN ADEDEJI ARIJE	DIRECTOR OF ADMINISTRATION, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	FRANK OFEI	DIRECTOR OF RESEARCH, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	M. O. AFOLABI	DIRECTOR OF COMMUNITY COMPUTER CENTRE, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	G. HOUNKPATIN	DIRECTOR OF TCIMP, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	M. GUEYE	ACT. DIRECTOR OF SOCIAL AND CULTURAL AFFAIRS, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	MRS. H. AHMED	PRINCIPAL OFFICER, LEGAL AFFAIRS, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	YAYA SOW	SENIOR OFFICER, STUDIES, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	DR. OUMAR SOW	SPECIAL ASSISTANT TO EXECUTIVE SECRETARY, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
	H. A. WARKANI	LIBRARIAN/DOCUMENTALIST, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
GABRIEL HOUNSOU	INTERPRETER, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS	

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
ECOWAS SECRETARIAT	MEDEIROS AKIN FATOU DIAW-AIDARA (MRS) O. DARAMOLA (MS) O. DOUASSOU A. AGURI I. GUEYE	INTERPRETER, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS REVISOR, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS REVISOR, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS TRANSLATOR, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS TRANSLATOR, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS SENIOR OFFICER, FINANCE, ECOWAS SECRETARIAT, PMB. 12745, LAGOS
ECOWAS FUND	SAMUEL KYE APEA KRA KONAN PAUL DR. OUSMANE DIALLO THEOPHILUS O. S. JOHN DRABO D. BARTHELEMY LIMA ANTONIO PEDRO MONTEIRO CEPHAS POBI	MANAGING DIRECTOR, ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, " " " DIRECTEUR DES OPERATIONS, " " " DIRECTOR OF INTERNAL AUDIT, " " " DIRECTEUR DES ETUDES, " " " SECRETAIRE GENERAL, " " " PROJECT MANAGER, " " "

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
ECOWAS FUND	GOTTFRIED EMMANUEL ODOTEI MANIESON	LEGAL ADVISER, " " "
	ZOCLI JOSEPH	DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION P.I., "
	DUNSTANETTE L. MACAULEY	HEAD OF CONFERENCES, INFORMATION AND PUBLIC RELATIONS DIVISION " "
	EL HADJ MOHAMMED H. JALLOH	HEAD OF LIBRARY AND DOCUMENTATION DIVISION, ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME
	DR. GEORGE A. APENTENG	HEAD OF LOANS & GUARANTEE DIVISION, ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME
	PATHE GUEYE	CHEF DIVISION GESTION IMMOBILIER, ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME
	BASHIR M. IFO	HEAD, FINANCIAL OPERATIONS DIVISION, ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME
	HAINIKOYE AMADOU	CHEF DIVISION INFRASTRUCTURE ET COMMUNICATIONS, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME
	BA MAMADOU SAMBA	AGRONOMISTE, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME
	KABORE PHILIPPE	AUDITEUR INTERNE ADJOINT, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME
	AGBADAN MESSAN BERNARD	CHEF DIVISION BUDGET ET DEPENSES ADMINISTRATI- VES, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME

COUNTRY / PAYS	N A M E / N O M	FUNCTION AND ADDRESS / FONCTION ET ADRESSE
ECOWAS FUND	ALIEU B. M. CEESAY BASSINGA DIEUDONNE KOMENAN D. ERNEST SOW ALFOUSSEINI N'GUESSAN K. JEAN CHERIF MOHAMED ALI ALIEU OMAR JALLOW JACQUES FRANCOIS TOKPLO ZOKI KOFI D'ALMEIDA ASSIELOU KADIO MICHEL	ACCOUNTANT-IN-CHARGE OF COMPENS. AND OTHER SPECIAL FUNDS, ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME CONSEILLER INFORMATIQUE, CHEF DIVISION SERVICE GENERAUX, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME CHEF DIVISION ADMINISTRATION DES PRETS, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME CONSEILLER JURIDIQUE ADJOINT, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME ECONOMISTE, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME ECONOMISTE, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME CHEF DIVISION LINGUISTIQUE, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME INTERPRETE, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME INTERPRETE/TRADUCTEUR, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME INTERPRETE/TRADUCTEUR, FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, LOME